Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

EXERCICE 2025

Présenté et voté en Conseil d'administration du [date du CA 2026]

Document établi conformément aux articles 140 et suivants de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, au décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié par le décret du 16 mai 2022, et à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
1. PRÉAMBULE 4
Objet du Fonds de Dotation 4
Informations juridiques et administratives 4
2. FONCTIONNEMENT INTERNE DU FONDS 5
2.1 Conseil d'administration 5
Composition 5
Réunions du Conseil d'Administration 5
2.2 Comité de pilotage 29
2.3 Gestion du Fonds de Dotation et respect de la conformité 29
3.RAPPORTS DU FONDS AVEC LES TIERS 29
3.1 Actions de communication menées par le Fonds 29
3.2 Partenaires du Fonds 30
Le Cercle Solidaire des Entreprises Corses 30
Corsicom 30
Promotion Santé (ex IREPS Corse) 30
3.3 Actions de prospection de donateurs 30
4.ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES EN 2025 31
4.1 Tableau récapitulatif des projets 2025 31
4.2 Projets reportés de 2024 32
4.3 Description détaillée des projets 32
4.4 Historique cumulé des dotations (2015-2025) 34
5.PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS 35
6.COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES 37
6.1 Ressources de l'exercice 37
6.2 Emplois de l'exercice 37
6.3 Résultat de l'exercice 37
6.4 État séparé des ressources d'origine étrangère 38
7.LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES 38
7.1 Appel à la générosité du public 38
7.2 Dons en numéraire 38
7.3 Dons en nature 38
8.CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE 38
8.1 Évolutions réglementaires applicables en 2025 38
8.2 Obligations déclaratives 39
8.3 Commissaire aux comptes 39
8.4 Cabinet comptable 39

8.5 Contrôle préfectoral 40
9.PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 40
9.1 Orientations pour l'exercice 2026 40
9.2 Évolutions envisagées 40
9.3 Budget prévisionnel 2026 40
10.ANNEXES 41

1. PRÉAMBULE

Le Conseil d'administration de la Mutuelle Familiale de la Corse a pris la décision de créer son propre fonds de dotation afin de se positionner en tant qu'acteur significatif de l'économie sociale et solidaire sur le domaine de la prévention, de la promotion de l'accès à la santé pour tous sur la région Corse.

Le 8 novembre 2018, la création de la Mutuelle de la Corse, issue de la fusion entre la Mutuelle Familiale de la Corse et la Mutuelle Générale de la Corse, a été promulguée au Journal Officiel. Le Conseil d'administration du Fonds de Dotation a modifié sa dénomination de « Fonds de Dotation de la Mutuelle Familiale de la Corse » en « Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse » lors de son CA du 10 janvier 2019.

Objet du Fonds de Dotation

Le Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé « pour tous » ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le Fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il peut également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.

Informations juridiques et administratives

Dénomination :	Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse
Forme juridique :	Fonds de dotation (art. 140 loi n° 2008-776 du 04/08/2008)
Siège social :	Résidence Plein Sud – 4 avenue Paul Giacobbi – 20600 BASTIA
RNA :	D2000488500115385
SIRET :	884 927 864 000 14
N° RNF :	X02B-FDD-00051-08
Préfecture de rattachement :	Préfecture de Haute-Corse (Département 2B)
Date de création du FDD :	2015 (sous égide Solimut), devenu indépendant en 2018
Membre fondateur :	Mutuelle de la Corse – Livre II du Code de la mutualité –
Cabinet comptable :	SARL AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE – 71 Cours Napoléon – 20000 AJACCIO
Commissaire aux comptes :	FICOREC AUDIT SAS – 132 boulevard Michelet – 13008 Marseille RCS Marseille 383 916 608 – Mandat de 6 ans renouvelé le 26/07/2024 (jusqu'en 2029)
Exercice comptable :	Du 1er janvier au 31 décembre 2025
Contact :	fondsdedotationmdc@gmail.com

2. FONCTIONNEMENT INTERNE DU FONDS

2.1 Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'administration est composé de 4 membres :

Nom et prénom	Fonction	Date nomination	Échéance mandat
Dominique GIOVANNANGELI	Président	16/11/2023 (réélu et renouvelé le 28/06/2025)	11/2027
Antoine-Paul OTTAVIANI	Secrétaire	16/11/2023 (renouvelé le 28/06/2025)	11/2027
Argentine PAOLI	Trésorière	16/11/2023 (renouvelée le 28/06/2025)	11/2027
Jean-François AGOSTINI	Membre	16/11/2023 (renouvelé le 28/06/2025)	11/2027

Madame Argentine PAOLI siège en qualité de représentante du Conseil d'Administration du membre fondateur, la Mutuelle de la Corse, dont elle est par ailleurs la Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA, salarié responsable de la Conformité au sein de la Mutuelle de la Corse, est mis à disposition à hauteur de 10% de son activité, pour prendre en charge le suivi des projets et la conformité du Fonds de Dotation.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du Fonds de Dotation s'est réuni quatre fois sur l'année 2025 :

- **09-04-2025**
- **13-05-2025**
- **26-06-2025**
- **19-09-2025**

Procès-verbal des quatre Conseil d'administration :

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE
9 avenue Maréchal Sébastiani
80277 - 20296 Bastia CEDEX
RNA : D2000148850015385

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE
Le Conseil d'administration s'est réuni le neuf avril deux mille vingt-cinq à 15h30 en visioconférence.

Etaient présents :
Jean-François AGOSTINI, membre
Dominique GIOVANNANGELI, Président
Argentine PAOLI, trésorière
Daniel SAINT GERMAN LECA, salarié mis à disposition par la MdC.

Etait excusé :
Antoine Paul OTTAVIANI, secrétaire.

Invités :
Bernard OTTAVIANI
Hélène ROUVELLAC.

ORDRE DU JOUR

1. Invitation des personnalités extérieures
2. Présentation et approbation du PV du CA du 28 novembre 2024
3. Point sur le partenariat Cercle solidaire /Fonds de dotation
4. Point sur les conventions
5. Présentation des projets retenus sur l'AAP 2025
6. Plan d'action 2025
7. Questions diverses.

Madame Argentine PAOLI est désignée secrétaire de séance par le président, Monsieur Dominique GIOVANNANGELI.

1- Invitation des personnes extérieures

Décision N° 01D/FDD090425
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du neuf avril deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Bernard OTTAVIANI et Madame Hélène ROUVELLAC à assister au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

2- Présentation et approbation du PV du CA du 28 novembre 2024

Aucune demande de modification n'est formulée par les membres du conseil d'administration, le PV du CA du 28 novembre 2024 est proposé à la validation du CA.

Décision N° 02D/FDD090425
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du neuf avril deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver le PV du CA du 28 novembre 2024.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

3- Point sur le partenariat Cercle solidaire /Fonds de dotation

Lancement appel à projets le 5 décembre 2024

Retour des projets pour le 7 janvier 2025

Sélection des appels à projets

Comité de pilotage le 31/01/2025

Organisation de réunions sur le continent réunissant des chefs d'entreprise corses :

- Réunion Cercle des Nageurs de Marseille le 6 février 2025

- Réunion Partenariat SCB / I SCEMI ASTUTTI Paris le 24 mars 2025

Réunion le 25 avril 2025 à Corte : Cercle solidaire des entreprises corses avec la présentation des projets retenus. A cette occasion un groupe de travail devrait être créé pour l'accompagnement des étudiants en médecine d'origine corse sur le Continent. **D. GIOVANNANGELI** propose de mener une réflexion sur la manière de sensibiliser ces étudiants par rapport à la problématique des déserts médicaux en Corse. Il faudrait mettre en avant un vrai dispositif de soutien qui « marquerait les esprits ».

4- Point sur les conventions

Convention SUD CORSE DOMICILE : (AAP 2024 / 3152 €)
L'association Sud Corse Domicile propose des services d'aide et d'accompagnement à domicile destinées aux personnes fragilisées, dépendantes, âgées, en situation de handicap, dans l'extrême sud de la Corse.
Mise en place d'un « Parcours Santé-Nutrition » dédié aux personnes âgées isolées en situation de vulnérabilité comprenant la réalisation :
D'entretiens individuels à domicile / - D'ateliers collectifs d'éducation à la nutrition - santé couplés à des activités physiques adaptées.
L'association a demandé une autorisation de report sur 2025 de la réalisation du projet.

Convention CH BASTIA : (7595,45€)
Aménagement, d'une pièce sensorielle SNOEZELEN au sein des locaux de l'hôpital de jour de pédopsychiatrie du Centre hospitalier de Bastia.
Les travaux ont été réalisés, une inauguration est prévue mais la date n'est pas encore fixée.

L'ARACT Corse (24 000 € / solde 15 600 €)
Réalisation d'un diagnostic des risques de prévention, de santé et de sécurité sur le secteur agricole.
A l'heure de la transition écologique, de plus en plus d'exploitants agricoles souhaitent se tourner vers une agriculture plus raisonnée, cette mutation peut venir augmenter l'exposition à certains risques psychosociaux ou physiques et entrainer de fait une dégradation des

conditions de travail.
La part des femmes dans le secteur viticole est de plus en plus importante et ce secteur agricole est un des plus impacté par la transition écologique.
Le projet a pris du retard du fait de problématique de ressources humaines au sein de l'ARACT, une demande de prorogation sur 2025 de la convention a été demandé. Le projet devrait être finalisé avant l'été.

L'ADAPEI 2A / ESAT PORTO-VECCHIO (60 000 €)
Le 30 avril 2025 : visite de conformité réalisée par l'ARS de Corse
Le 27 juin 2025 : inauguration des locaux avec l'ensemble des partenaires

5. Présentation des projets retenus sur l'AAP 2025

Le comité de pilotage s'est réuni le 31 janvier 2025. Pour rappel il est composé des membres suivants :

AGOSTINI Jean-François
GIOVANNANGELI Dominique
OTTAVIANI Antoine Paul
PAOLI Argentine
SAINT GERMAN LECA Daniel
ROUVELLAC Hélène
ROSSI Emmanuelle
LANFRANCHI Paul-Antoine (Représentant des entreprises du cercle solidaire).

Appel à projets Fonds De Dotation 2025

- 25 DEMANDES RECUES :
9 DEMANDES NON ELIGIBLES
16 PROJETS A L'ETUDE
13 PROJETS RETENUS POUR UN MONTANT TOTAL DE 262 321 € :

5 Projets relevant de l'Axe 1 : Investissement, pour un total de 183 640 €
8 projets relevant de l'Axe 2 : prévention, pour un total de 78 681€ :
4 projets en milieu scolaire/ universitaire : pour un total de 58 585 €
4 projets pour tout public : pour un total de 20 096 €

NOM	AXE	MONTANT GLOBAL	FINANCEMENT DEMANDE	AVIS	FINANCEMENT maximum	FINANCEMENT ACCORDE FDD (à confirmer)	FINANCEMENT ACCORDE CERCLE(à confirmer)	FINANCEUR	FINANCEMENT ACCORDE TOTAL (à confirmer)	COMMENTAIRES
ARCUSOLE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC		2 000,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	PROASSUR	2 000,00 €	
ASSOCIATION L'EVEIL	1 INVESTISSEMENT	116 000,00 €	22 000,00 €	FAVORABLE	22 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	
CASA ANTO	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	55 000,00 €	20 000,00 €	SOUS RESERVE	20 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	A conditions que l'association fournisse les justificatifs d'habilitations et compétences des personnes encadrant les activités
CCAS Bastia	1 INVESTISSEMENT	220 000,00 €	10 000,00 €	FAVORABLE	10 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	
EMAHO	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	70 427,00 €	10 585,00 €	SOUS RESERVE	10 585,00 €	- €	- €		- €	Financement si une ou des entreprises du cercle souhaitent financer le projet
FONDATION DE L'UNIVERSITE	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE		20 000,00 €	FAVORABLE	20 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	
INSEME	1 INVESTISSEMENT	325 000,00 €	50 000,00 €	FAVORABLE	50 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	
PETROLACARE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC	51 000,00 €	14 096,24 €	FAVORABLE	14 096,24 €	13 096,24 €	1 000,00 €	IL PIERETTI	14 096,24 €	
POLE SURDITE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC		2 000,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 000,00 €	- €		1 000,00 €	
TOUS POUR CHACUN	2 PREVENTION TOUT PUBLIC	61 150,00 €	12 850,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €	
UDAF	1 INVESTISSEMENT	912 300,00 €	25 600,00 €	FAVORABLE	25 600,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	
UMANI	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	11 484,00 €	8 000,00 €	FAVORABLE	8 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	
SCOLA CORSA	1 INVESTISSEMENT		76 040,00 €	FAVORABLE	76 040,00 €	8 000,00 €	- €		8 000,00 €	
TOTAL		879 227,00 €	356 751,24 €		282 321,24 €	79 596,24 €	2 000,00 €		81 596,24 €	

6. Plan d'action 2025

Communication

▪ Il a été décidé de recourir à l'agence de communication « Pichjulellu » avec un abonnement mensuel de 1512 € TTC (avril à octobre 2025)
Prestations :

- Gestion du site internet du FDD et création de contenus sur Linkdn, puis déclinés sur Facebook, Instagram et You tube short.
- Création de newsletters
- Conseil en communication et marketing digitales
- Création d'un podcast hebdomadaire de 15 minutes maximum via visioconférence

L'objectif est de valoriser le Cercle solidaire des entreprises corses afin de trouver des financeurs.

▪ Campagne de communication auprès des entreprises en contrat collectif obligatoire à la MDC :

Mail d'information sur le Cercle solidaire, le Fonds de Dotation :
Incitation à l'adhésion au Cercle
Sollicitation à la participation financière aux projets retenus

▪Article dans la Newsletter Pro

Présentation du Cercle et du Fonds dans le cadre de l'activité des conseillers d'entreprise

Présentation du Cercle et du Fonds aux cabinets d'expertise comptable prescripteurs.

A. PAOLI estime que le Fonds doit aller plus loin en soutenant de « gros » projets autour de thématiques précises : maintien au domicile des personnes âgées, personnes porteuses de handicaps, etc.

7- Questions diverses

Fonctionnement des comptes bancaires et placements.

Nous détenons actuellement deux comptes courants respectivement auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. **D. SAINT GERMAN LECA** indique que nous rencontrons des difficultés avec le Crédit Mutuel pour pouvoir obtenir l'accès à un mode de paiement dématérialisé.

Les membres du conseil proposent de poursuivre les décaissements sur le Crédit Mutuel, et d'encaisser les nouvelles dotations sur le compte du Crédit Agricole. Par ailleurs, **A. PAOLI** suggère de voir auprès du Crédit Agricole pour bénéficier de la rémunération du compte courant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance

Secrétaire de séance
A. PAOLI

Président de séance
Dominique GIOVANNANGELI

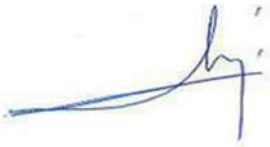

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE
9 avenue Maréchal Sébastiani
80277 - 20296 Bastia CEDEX
RNA : D2000148850015385

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE
Le Conseil d'administration s'est réuni le mardi treize mai deux mille vingt-cinq à 14h00 en visioconférence et en présentiel dans les locaux de la Mutuelle de la Corse sis : Stiletto la Rocade 20167 MEZZAVIA

Etaient présents :
Jean-François AGOSTINI, membre
Antoine Paul OTTAVIANI, secrétaire
Argentine PAOLI, trésorière
Daniel SAINT GERMAN LECA, salarié mis à disposition par la MdC.

Etait excusé :
Dominique GIOVANNANGELI, Président.

Invités :
Bernard OTTAVIANI
Emmanuelle ROSSI
Hélène ROUVELLAC.

En l'absence de Dominique GIOVANNANGELI, excusé, **AP. OTTAVIANI** est désigné Président de séance.

AP. OTTAVIANI présente la modification apportée à l'ordre du jour avec l'ajout du point 5.

Décision N° 01D/FDD130525
Les administrateurs de la Mutuelle de la Corse présents au conseil d'administration du 13 mai 2025, approuvent les modifications proposées à l'ordre du jour
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :

Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

ORDRE DU JOUR

1. Invitation des personnalités extérieures
2. Présentation et approbation du PV du CA du 9 avril 2025
3. Validation du rapport annuel d'activité 2024
4. Validation des décisions du comité de pilotage
5. Mandats
6. Questions diverses.

1- Invitation des personnes extérieures

Décision N° 02D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq décident, après en

avoir délibéré, d'autoriser Mesdames Emmanuelle ROSSI, Hélène ROUVELLAC et Monsieur Bernard OTTAVIANI à assister au conseil d'Administration du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :

Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

2- Présentation et approbation du PV du CA du 9 avril 2025

Aucune demande de modification n'est formulée par les membres du conseil d'administration, le PV du CA du 9 avril 2025 est proposé à la validation du CA.

Décision N° 03D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver le PV du CA du 9 avril 2025.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

3- Validation du rapport annuel d'activité 2024

D. SAINT GERMAN LECA présente le rapport annuel 2024 du Fonds de Dotation.

Décision N° 04D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'adopter le rapport annuel d'activité du Fonds de dotation pour l'exercice comptable 2024, tel que présenté.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

4- Validation des décisions du comité de pilotage

Le comité de pilotage s'est réuni le 31 janvier 2025 et a étudié l'ensemble des dossiers éligibles reçus dans le cadre de l'Appel A Projets 2025.

- 17 projets ont été étudiés par le comité de pilotage.

- 11 projets ont été validés sans réserve par le comité de pilotage et font l'objet d'une proposition de financement.

- 2 projets ont été validés avec réserve sur le montant du financement et l'accord de dotation.

- 4 projets n'ont pas été retenus par le comité de pilotage.

Décision N° 05D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association ARCU SOLE à hauteur de 2000 € (deux mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.
Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :

Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 06D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association L'EVEIL à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.
Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 07D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association A CASA ANTO à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé, réellement opérationnel et que les personnes encadrant les activités puissent justifier de leurs habilitations.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 08D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet du CCAS de BASTIA à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 09D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet du l'Association EMAHO à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé, réellement opérationnel et que des entreprises de cercle solidaire flèchent leur abondement sur ce projet

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 10D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de la Fondation de l'Université de Corse à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 11D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association INSEME à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 12D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet du CENTRE HOSPITALIER de BASTIA à hauteur de 14 096, 24 € (quatorze mille quatre-vingt-seize euros et vingt-quatre centimes d'euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 13D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet du POLE SURDITE CORSE à hauteur de 1 000 € (mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 14D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association TOUS POUR CHACUN à hauteur de 1 500 € (mille cinq cents euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 15D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'UDAF de CORSE du SUD à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 16D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association UMANI à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 17D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver la participation au projet de l'Association SCOLA CORSA à hauteur de 8 000 € (huit mille euros) sous réserve que le projet soit entièrement financé et réellement opérationnel.

Le montant de la participation sera effectué en un seul versement à la signature de la convention.
Une convention de dotation sera établie et signée avec l'association.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 18D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de ne pas participer au projet de l'Association LIBERTABAC.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 19D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de ne pas participer au projet de l'Association SPORTA BE.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 20D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de ne pas participer au projet de la MAIRIE DE LUMIO.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 21D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de ne pas participer au projet SPORT SANTE BIEN ETRE.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

5. Mandats

Décision N° 22D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré de donner mandat à Daniel SAINT-GERMAN LECA pour organiser et gérer la signature des conventions, puis de gérer la mise en place du versement de la dotation des projets approuvés.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 23D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de donner Mandat à Daniel SAINT-GERMAN LECA pour avoir accès à l'application de suivi en ligne du compte et effectuer les opérations nécessaires (suivi des comptes, virements, commandes de chéquiers, transferts entre le compte et les livrets de placements) à l'activité du Fonds de Dotation concernant le compte courant association ouvert auprès du Crédit Mutuel, caisse de Bastia, sous le n°00020706601.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 24D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de donner Mandat à Daniel SAINT-GERMAN LECA pour avoir accès à l'application de suivi en ligne du compte et effectuer toutes les opérations nécessaires (suivi des comptes, virements, commandes de chéquiers, transferts entre le compte et les livrets de placements) à l'activité du Fonds de Dotation concernant le compte courant association ouvert auprès du Crédit AGRICOLE de la CORSE, Agence entreprise 00081 de Bastia, sous le n°82108248404.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

6. Questions diverses

Convention Corsicom

Décision N° 25D/FDD130525
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents en visioconférence et en présentiel au conseil d'administration du treize mai deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, de de valider le solde du montant de la prestation facturée par Corsicom soient 4800 € TTC.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

ARACT

Le Centre INRAE de Corse et l'Aract organisent une journée de réflexion dédiée à l'avenir des femmes en agriculture en Corse, qui se tiendra le Vendredi 23 mai 2025, Salle de Conférence du Centre INRAE de San Giuliano.

Cet événement vise à éclairer les défis et les perspectives auxquels les femmes font face dans le secteur agricole, à travers des discussions autour d'ateliers thématiques traitant de l'avenir des femmes sous trois dimensions :

- le travail des femmes
- les conditions sociétales

- les services de proximité

JF. Agostini en sa qualité d'administrateur du Fonds, ainsi qu'Emmanuelle ROSSI responsable Grands Comptes et Hélène Rouvellac participeront à cet évènement, ce qui offrira l'occasion de communiquer, notamment sur le partenariat entre l'ARACT et le Fonds.

Communication

Pour rappel il a été décidé de recourir à l'agence de communication « Pichjulellu » avec un abonnement mensuel de 1512 € TTC (avril à octobre 2025).

Relances promesses de dons Cercle solidaire

D. SAINT GERMAN LECA informe d'un travail en cours afin de relancer les entreprises ayant signé la promesse et qui n'ont pas encore versé leur don.

- ***Invitation par la Fondation de l'Université à la Journée du Mécénat*** le vendredi 13 juin 2025 à Corte.

- Partenariat avec GFCA Volley.

Nous avons été sollicités pour mettre en place un partenariat sur des actions de promotion et prévention, ainsi que de soutien et accompagnement d'activités « fit-volley ». **B. OTTAVIANI** propose que le partenariat soit conclu avec la Mutuelle de la Corse, ce qui n'empêche pas la mise en avant du Fonds.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance

Secrétaire de séance
A. PAOLI

Président de séance
AP. OTTAVIANI

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE
9 avenue Maréchal Sébastiani
80277 - 20296 Bastia CEDEX
RNA : D2000148850015385

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE
Le Conseil d'administration s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 11h00 en visioconférence.

Etaient présents :
Jean-François AGOSTINI, membre
Dominique GIOVANNANGELI, Président
Antoine Paul OTTAVIANI, secrétaire
Daniel SAINT GERMAN LECA, salarié mis à disposition par la MdC.

Etait excusée :
Argentine PAOLI, trésorière

Invités :
Bernard OTTAVIANI
Emmanuelle ROSSI
Hélène ROUVELLAC
Anais NAIT cabinet comptable FICOREC

ORDRE DU JOUR

1. Invitation des personnes extérieures
2. Présentation et approbation du PV du CA du 13 mai 2025
3. Présentation et vote du bilan 2024
4. Présentation et vote du rapport du commissaire aux comptes
5. Validation des comptes
6. Orientations budgétaires
7. Point sur la communication
8. Présentation des derniers projets reçus
9. Participations aux manifestations
10. Questions diverses.

1- Invitation des personnes extérieures

Décision N° 01D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq décident, après en avoir délibéré, d'autoriser Mesdames Emmanuelle ROSSI, Hélène ROUVELLAC et Anais NAIT, représentant le Commissaire Aux à assister au conseil d'Administration du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :

Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

2- Présentation et approbation du PV du CA du 13 mai 2025

Aucune demande de modification n'est formulée par les membres du conseil d'administration, le PV du CA du 13 mai 2025 est proposé à la validation du CA.

Dominique GIOVANNANGELI, excusé lors du CA du 13 mai 2025, ne participe pas au vote.

Décision N° 02D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver le PV du CA du 13 mai 2025.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 2

3- Présentation et vote du bilan

D. GIOVANNANGELI, présente le bilan 2024.

Décision N° 03D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'adopter le bilan pour l'exercice comptable 2024 tel que présenté.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

4- Présentation et vote des rapports du Commissaire Aux Comptes

A.NAIT du cabinet FICOREC AUDIT présente son rapport portant sur l'exercice 2024.

D. GIOVANNANGELI demande aux administrateurs de se prononcer.

Décision N° 04D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'adopter le rapport du Commissaire Aux comptes 2024, tel que présenté.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

5. Validation des comptes

Après avoir entendu la lecture du bilan et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024 les membres du conseil d'administration approuvent la décision suivante :

Décision N° 05D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'adopter les comptes de l'exercice 2024, tels que présentés.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Décision N° 06D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de donner mandat à Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt des comptes, de l'exercice comptable 2024 du FDD de la MdC, auprès de la Préfecture de la Haute-Corse.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

6. Orientations budgétaires

Décisions sur les placements

Renseignements pris auprès des deux organismes bancaires auprès desquels le Fonds détient ses comptes, deux propositions sont présentées :

Crédit agricole :
Livret A association : 76 500 € taux Annuel : 2,40%
Intérêts prévisionnels en année pleine : 1 836 €
DAT 24 mois : 50 000 € taux annuel : 2,20%
Intérêts prévisionnels en année pleine : 550 €

Crédit mutuel :
DAT 24 mois : 100 000 € taux annuel : 2,50%
Intérêts prévisionnels en année pleine : 2 500 €
Prévisionnel intérêts en année pleine : 4 886 €

Décision N° 07D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'adopter la proposition de placement telle que présentée :
CREDIT AGRICOLE : LIVRET A ASSOCIATION : 76 500 € et DAT 24 mois : 100 000 €

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Prise en charge des frais de déplacement

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement des administrateurs du Fonds, dans le cadre de leur mandat de représentation lors d'événements, sous forme d'indemnités kilométriques à un montant équivalent à celui des administrateurs de la Mutuelle de la Corse, soit : 0,52€ du kilomètre.

Décision N° 08D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'adopter la prise en charge des frais de déplacement des administrateurs, dans le cadre de leur mandat de représentation du Fonds lors des événements, à hauteur de 0,52 € du kilomètre.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

7. Point sur la communication

Une présentation est faite des interviews et podcasts réalisés par l'agence de communication Pichjulellu.

8. Présentation des derniers projets reçus

D. SAINT GERMAN LECA présente les différents projets.

Association Mouv'Santé Ajaccio

Objet : séances de groupe, d'activité physique adaptée sur plateau technique à Ajaccio (CRF FINOSELLU) pour les personnes à besoins spécifiques (ALD / handicap / surpoids…) après hospitalisation et séjour en SSR.

1)Diagnostic santé en collaboration avec la maison de santé VALICELLI
2) Bilan personnalisé et programme d'accompagnement

BUDGET : A DEFINIR

Décision N° 09D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de ne pas se prononcer sur l'accord d'une dotation sur le projet présenté, et d'attendre la présentation détaillée du plan de financement pour prendre sa décision.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

CH CORTE TATTONE

Projet : Acquisition d'un module INTERVENTIONNEL pour le SCANNER permettant la réalisation d'intervention en urgence sous contrôle d'imagerie avec plus d'efficacité et de rapidité et réduisant le nombre de redirections vers d'autres établissements.

COUT DU PROJET : 41 978.05 € / 41 978.05 €

Décision N° 10D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de ne pas se prononcer sur l'attribution d'une dotation, et d'attendre la présentation détaillée du plan de financement pour prendre sa décision.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

CCAS BASTIA

Projet : « Accès aux droits et aux soins » : Cette action participe au programme « bien vieillir en bonne santé » de la Collectivité de Corse.

CELLULE DE VEILLE SOCIALE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES

Diagnostic individuel des besoins des bénéficiaires

Bilan de santé et autonomie

Mise en place des solutions de maintien à domicile dans le cadre d'un plan d'action personnalisé :

BUDGET : Non précisé

Décision N° 11D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, du fait de la dotation accordée dans le cadre de l'AAP 2025 sur le projet de la maison de santé, de ne pas verser de dotation sur le projet « Accès aux droites et aux soins » présenté par le CCAS de Bastia.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

CIDFF 2A

Projet: « Expo-Fanzine, lutte contre les violences faites aux femmes »

BUDGET : 3000 €/6000€

Objet : Exposition itinérante des travaux des élèves dans le cadre d'un partenariat entre le CIDFF 2A, le lycée Clémenceau de Sartè, l'Indéprimeuse (Davina Sammarcelli), le musée de Livia (direction du Patrimoine de la Cullettività di Corsica), sur la thématique des violences faites aux femmes par le biais de techniques artistiques variées.

Période : de juin à décembre 2025.

Décision N° 12D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de ne pas participer financièrement au projet présenté par le CIDFF 2A.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

ASSOCIATION SEP INSEME

- Créée en 2017, association de patients et d'aidants en Corse.
- Plus de 700 personnes atteint d'une SEP en Corse (115 000 en France) dont 75% de femmes et principalement des jeunes de 25 à 35 ans (âge de détection de la pathologie).
- Elle a pour finalité de rompre l'isolement et pallier au manque d'informations sur la SEP.

PROJET :

- Réalisation de nouvelles éditions d'actions déjà réalisées sur 2024
(Trail solidaire Appietto / Ateliers danse / Organisation journée mondiale de la SEP, Groupes de parole avec intervenants)
- Aménagement d'un local pour accueillir les adhérents en permanence

BUDGET : 4 000 €/ 10 000 €

PERIODE : JUIN à DECEMBRE 2025

Une demande de soutien à l'organisation de la journée mondiale de la SEP en mai 2026 doit être déposé en fin d'année.

Après en avoir échangé le conseil d'administration préfère attendre le dossier de l'organisation de la journée mondiale pour le soutenir.

Décision N° 13D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident de ne pas participer à la réalisation des projets prévus par l'association SEP INSEME sur le second semestre 2025.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

ASSOCIATION AU DELA DU SPORT

OBJET : L'Association a pour vocation de promouvoir la pratique d'activités physiques accessibles à tous, quels que soient l'âge, le niveau ou la condition physique, y compris aux personnes en situation de handicap (quel qu'il soit)

PROJET : Mettre en œuvre son Objet par l'organisation d'événements sportifs (sport collectif ou individuels) , ludiques et éducatifs, sur l'ensemble de la région, en faveur :
Enfants et Adultes / Personnes en situation de Handicap / Personnes atteintes de pathologies évolutives et invalidantes.
Financer l'achat de matériel sportifs spécifiques adaptés à tous publics
Mettre en place des ateliers éducatifs autour de la santé, de la nutrition et du sport
S'assurer la collaboration de professionnels spécialisés
Favoriser l'inclusion et la mixité intergénérationnel

BUDGET : 10 000 € / 25 000 €

PERIODE : JUIN à DECEMBRE 2025

Décision N° 14D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'accorder une dotation de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association AU-DELA DU SPORT pour soutenir la réalisation de ses projets sur le second semestre 2025.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

9. Participations aux manifestations

- 27 juin 2025 : Inauguration ESAT de PORTO-VECCHIO ADAPEI 2A
- 7 juillet 2025 : Inauguration salle « SNOEZELEN » pédo psy CH BASTIA
- 12 juillet 2025 : AG association UMANI.

10. Questions diverses

Convention Corsicom-SCB / FDD :

Un accord a été trouvé avec CORSICOM concernant le paiement de la convention et le montant de la dotation qui devait être versé dans le cadre des Concerts des années 80.

Pour rappel, le montant de la convention est de 9600 € et le montant attendu dans le cadre des concerts est de 5000€.

Il a été convenu de procéder à une compensation entre les deux montants et que le Fonds de Dotation réglerait le montant de 4600 € à la société Corsicom.

Décision N° 15D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de valider le protocole d'accord entre le SCB/CORSICOM et le Fonds et valide le versement du différentiel des deux conventions soit la somme de 4600 € (quatre mille six cents euros) .

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

Convention ARACT / FDD :

Le guide 10 actions pour le secteur Agricole / viticole, axée plus particulièrement sur les femmes en milieu agricole est finalisé et diffusable sur l'ensemble du secteur.

Plusieurs actions sont en cours de réflexion pour permettre la diffusion de ce guide est des précédents au plus grand nombre d'acteurs des secteurs concernés.

Le solde de la convention, pour un montant de 7 200 € (sept mille deux cents euros) peut-être versé.

Un travail en collaboration sur la thématique de l'impact professionnel des aidants en activité et la problématique des solutions pour prendre en compte la situation est prévue sur le second semestre 2025 et 2026.
Le travail commun sera différent des précédentes conventions et l'éventuel engagement financier du Fonds reste à déterminer.

Décision N° 16D/FDD260625
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, de valider le versement du solde de la convention entre l'ARACT et le Fonds, portant sur le secteur Agricole / Viticole, soit la somme de 7 200 € (sept mille deux cents euros) .

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président et le secrétaire de séance

Président
Dominique GIOVANNANGELI

Secrétaire de séance
AP. OTTAVIANI

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE
9 avenue Maréchal Sébastiani
80277 - 20296 Bastia CEDEX
RNA : D2000148850015385

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE
Le Conseil d'administration s'est réuni le 17 septembre deux mille vingt-cinq à 09h30 en visioconférence.

Etaient présents :
Jean-François AGOSTINI, membre
Dominique GIOVANNANGELI, Président
Antoine Paul OTTAVIANI, secrétaire.
Daniel SAINT GERMAN LECA, salarié mis à disposition par la MdC.

Etait excusée :
Argentine PAOLI, trésorière

Invités :
Bernard OTTAVIANI

Hélène ROUVELLAC.

ORDRE DU JOUR

1. Invitation des personnalités extérieures
2. Présentation et approbation du PV du CA du 26 juin 2025
3. Suivi des projets en cours
4. Lancement des appels à projets dans le cadre du partenariat avec le Cercle solidaire des entreprises corses
5. Définition des orientations stratégiques du Fonds de Dotation
6. Point sur la communication
7. Questions diverses.

Monsieur Antoine Paul OTTAVIANI est désigné secrétaire de séance par le président, Monsieur Dominique GIOVANNANGELI.

1- Invitation des personnes extérieures

Décision N° 01D/FDD170925
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Bernard OTTAVIANI et Madame Hélène ROUVELLAC à assister au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse.
Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

2- Présentation et approbation du PV du CA du 26 juin 2025

Aucune demande de modification n'est formulée par les membres du conseil d'administration, le PV du CA du 26 juin 2025 est proposé à la validation du CA.

Décision N° 02D/FDD170925
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, décident, après en avoir délibéré, d'approuver le PV du CA du 26 juin 2025.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

3- Suivi des projets en cours

NOM	AXE	MONTANT GLOBAL	FINANCEMENT DEMANDE	AVIS	FINANCEMENT	FINANCEMENT ACCORDE FDD (à confirmer)	FINANCEMENT ACCORDE (CIDFF/2I) (confirmé)	FINANCEUR	FINANCEMENT ACCORDE TOTAL (à confirmer)	Date signature convention et remise chèque
ARCUSOLE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC		2 000,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	PROAXSUS	2 000,00 €	A DEFINIR
ASSOCIATION L'EVEIL	1 INVESTISSEMENT	316 000,00 €	22 000,00 €	FAVORABLE	22 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	A DEFINIR
CASA ANTO	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	55 000,00 €	20 000,00 €	SOUS RESERVE	20 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	
CCAS Bastia	1 INVESTISSEMENT	220 000,00 €	10 000,00 €	FAVORABLE	10 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	A DEFINIR
EMAHO	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	70 427,00 €	10 585,00 €	SOUS RESERVE	10 585,00 €	- €	- €		- €	
FONDATION DE L'UNIVERSITE	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE		20 000,00 €	FAVORABLE	20 000,00 €	7 000,00 €	2 000,00 € 1 000,00 €	EDF CORSICA ESPACE ELEC	10 000,00 €	A DEFINIR
INSEME	1 INVESTISSEMENT	325 000,00 €	50 000,00 €	FAVORABLE	50 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	A DEFINIR
PETROLACARE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC	51 000,00 €	14 096,24 €	FAVORABLE	14 096,24 €	13 096,24 €	1 000,00 €	PERETTI	14 096,24 €	A DEFINIR
POLE SURDITE	2 PREVENTION TOUT PUBLIC		2 000,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 000,00 €	- €		1 000,00 €	A DEFINIR
TOUS POUR CHACUN	2 PREVENTION TOUT PUBLIC	61 150,00 €	12 850,00 €	FAVORABLE	2 000,00 €	1 500,00 €	- €		1 500,00 €	22/07/2025
UDAF	1 INVESTISSEMENT	912 300,00 €	25 000,00 €	FAVORABLE	25 000,00 €	10 000,00 €	- €		10 000,00 €	A DEFINIR
UMANI	2 PREVENTION SCOLAIRE/UNIVERSITE	11 987,00 €	8 000,00 €	FAVORABLE	8 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €	A DEFINIR
SCOLA CORSA	1 INVESTISSEMENT		26 040,00 €	FAVORABLE	26 040,00 €	8 000,00 €	- €		8 000,00 €	A DEFINIR
TOTAL		879 227,00 €	368 711,24 €		262 721,24 €	70 596,24 €	5 000,00 €		81 596,24 €	

Association « Au-delà du sport »
Organisation du week end « sport santé » les 6 et 7 septembre 2025 à Sarrola.
D. SAINT GERMAN LECA informe de sa participation à ces deux journées, au cours desquelles de nombreux contacts ont été pris, des devis santé proposés. Certaines entreprises adhérentes se sont félicitées de la présence d'un stand de la MdC.

CIDFF Corse du Sud

D. GIOVANNANGELI indique qu'un complément d'informations sur le projet ayant été fourni par la structure. Après réexamen les administrateurs se prononcent.

Décision N° 03D/FDD17092025
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident, d'accorder une dotation de 3000 € (trois mille euros) à l'association CIDFF 2A pour soutenir la réalisation de ses projets sur le quatrième trimestre 2025 et le 1er trimestre 2026.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

ARACT

L'ARACT a sollicité le Fonds pour un accompagnement financier sur 2026 concernant un projet autour de la situation des aidants- salariés ou chefs d'entreprise- dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il faudrait que le FDD se positionne à 2 niveaux :

- 1) Participation à ce projet
- 2) Si oui participation avec soutien financier (quel montant?) ou pas?

B. OTTAVIANI souligne qu'il ne semble pas opportun de participer financièrement. En revanche, nous pourrions être un partenaire qui se mobilise pour aider et faire connaître l'action auprès de nos entreprises adhérentes.

Décision N° 04D/FDD17092025
Les administrateurs du Fonds de dotation la Mutuelle de la Corse, présents au conseil d'administration du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, après en avoir délibéré, décident de ne pas participer financièrement au projet présenté par l'ARACT autour de la situation des aidants- salariés ou chefs d'entreprise- dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Cette décision a été prise dans les conditions suivantes :
Voix contre : 0, abstentions : 0, voix pour : 3

4- Lancement des appels à projets dans le cadre du partenariat avec le Cercle solidaire des entreprises corses

B. OTTAVIANI indique que nous pourrions ne retenir qu'une seule thématique à savoir celle du « bien vieillir » car il s'agit d'un axe développé par la Collectivité de Corse depuis 2024 dans le domaine de la coopération décentralisée. L'axe 2 de cette stratégie, relatif à la coopération territoriale européenne a été adopté et la Collectivité de Corse a été accréditée au programme Erasmus+ pour la période
2021-2027avec notamment des perspectives offertes aux acteurs de l'Economie sociale et solidaire.

Parmi les acteurs de l'ESS la Mutuelle de la Corse a été sollicitée pour participer autour des opportunités qu'offre la « silver économie », afin de stimuler l'innovation et favoriser l'émergence de nouvelles solutions adaptées aux besoins des aînés.
B. OTTAVIANI indique qu'il participera prochainement à un voyage d'études à Amsterdam.

5. Définition des orientations stratégiques du Fonds de Dotation

Dans la continuité du point précédent **B. OTTAVIANI** rappelle qu'en en parallèle du programme Erasmus+ auquel participe la CdC, les réunions dans le cadre du Cercle solidaire des entreprises corses ont permis d'avancer sur un axe précis. Après discussions avec le Président de l'Université et le Doyen de la Faculté de Médecine de Marseille, un groupe de travail a été créé, piloté par la Mutuelle et le Fonds de dotation. Il doit définir des objectifs clairs, structurés et opérationnels, orientés vers des résultats concrets autour de l'aide apportée aux étudiants en médecine qui permettrait à terme de lutter contre les déserts médicaux en Corse.

Quatre grands objectifs stratégiques se dégagent :

- Faciliter l'installation physique, psychologique et sociale des étudiants insulaires à Marseille
- Optimiser la réussite académique et l'épanouissement social des étudiants pendant leur cursus marseillais
- Maintenir le lien avec la Corse pendant les études
- Favoriser la réinstallation ultérieure des jeunes médecins en Corse.

Un planning des réunions du groupe de travail et **B. OTTAVIANI** transmettre prochainement les documents finalisés aux administrateurs du Fonds de Dotation.

En attendant il propose que soit différé le lancement de l'appel à projets.

D. GIOVANNANGELI ajoute qu'à aujourd'hui une cinquantaine de projets ont été portés par le Fonds De Dotation et qu'il va nous falloir réaliser un travail « pédagogique » pour apporter

une réponse aux potentielles futures sollicitations des associations. Cela étant, si nous choisissons une nouvelle orientation stratégique du Fonds avec l'aval de l'ARS cela n'en sera que bénéfique.

6- Point sur la communication

● **D. SAINT GERMAN LECA** informe que l'agence de communication Pichjulellu a lancé la publication de différents «posts» sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Mutuelle et du Fonds.
Une réflexion est en cours avec le service communication de la Mutuelle sur :

- la création d'un site internet propre au Fonds
- l'évolution de son identité visuelle.

Des propositions en ce sens seront faites aux membres du conseil d'administration du Fonds.

B. OTTAVIANI souligne l'importance de passer par le « filtre » de notre responsable de la communication pour toute communication du Fonds car cela a un impact sur la Mutuelle.

● Un projet de rencontre du Cercle Solidaire à Nice est en cours d'élaboration.

● Le Sporting Club de Bastia a sollicité la Mutuelle pour participer à une discussion avec les actionnaires du Club, en présence d'autres entreprises locales. **B. OTTAVIANI** propose de solliciter des entreprises telles que Zeendoc, SITEC…

JF. AGOSTINI fait remarquer que le SCB a créé son propre Fonds de dotation qui comporte notamment un axe « santé **». D. SAINT GERMAN LECA** indique qu'il faut être vigilant sur une éventuelle « concurrence » avec le nôtre.

● Circuit décisionnel

Il est rappelé que toutes les informations relatives au Fonds de Dotation diffusées par le service communication doivent être validées en amont par D. Saint German Leca qui, rappelons-le est mis à disposition par la mutuelle auprès du Fonds pour en assurer la conformité.

7- Questions diverses

Le planning des prochains événements organisés sera transmis prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance

Secrétaire de séance
AP. OTTAVIANI

Président de séance
Dominique GIOVANNANGELI

2.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué :

- Des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation ;
- De Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA, Responsable Conformité et Contrôle Interne de la Mutuelle de la Corse, mis à disposition du Fonds de Dotation ;
- De Madame Emmanuelle ROSSI, Responsable Grands Comptes à la Mutuelle de la Corse ;
- De Monsieur Paul-Antoine LANFRANCHI, dirigeant d'entreprises, représentant du Cercle Solidaire des Entreprises corses ;
- Le cas échéant, de toute personne justifiant de compétences professionnelles spécifiques.

Le comité de pilotage a pour objet de définir les thématiques des appels à projet, procéder à la sélection des bénéficiaires et assurer le suivi des dossiers. Il étudie également les demandes hors appel à projet et les projets à l'initiative du Fonds de Dotation.

Le comité de pilotage s'est réuni le 31/01/2025, pour étudier les dossiers de réponse à l'appel à projet et a retenu 11 projets.

2.3 Gestion du Fonds de Dotation et respect de la conformité

Le Fonds de Dotation ne disposant pas en interne des compétences nécessaires au suivi juridique de son activité, la Mutuelle de la Corse a mis à disposition Monsieur Daniel SAINT-GERMAN LECA, salarié de la Mutuelle de la Corse en charge de la Conformité et du Contrôle Interne, à hauteur de 10 % de son temps de travail, en vertu d'une convention signée pour 2 ans à effet du 1er janvier 2023.

La convention de mise à disposition a été renouvelée pour deux ans en 2025, le montant valorisé du don en nature pour 2025 s'élève à 11 980 € (onze mille neuf cent quatre-vingt euros).

3. RAPPORTS DU FONDS AVEC LES TIERS

3.1 Actions de communication menées par le Fonds

Les actions de communication du Fonds de Dotation pour l'année 2025 se sont axées sur :

- Les réseaux sociaux : LinkedIn, Facebook, Instagram ;
- Des événements, déjeuners et réunions organisés en Corse et sur le continent ;
- La participation à des actions de prévention lors d'événements culturels et sportifs ;
- La signature de conventions de dotation médiatisées dans la presse locale pour chaque action financée.

Le fonds de dotation a organisé 3 événements majeurs :

- **6/02/2025 Réunion au Cercle des nageurs de Marseille :**

Présentation, du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse, du Cercle solidaire des entreprises Corse et des projets soutenus, aux chefs d'entreprise et responsables institutionnels de la diaspora.

-24/03/2025 : Réunion Fonds de Dotation en partenariat avec le SCB et l'Association « I SCEMI ASTUTTI » sur PARIS /

Présentation, du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse, du Cercle solidaire des entreprises Corse et des projets soutenus, aux chefs d'entreprise et responsables institutionnels de la diaspora.

- 25/04/2025 / Réunion dans les locaux de l'Université de Corse :

Présentation, du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse, du Cercle solidaire des entreprises Corse et des projets soutenus, aux chefs d'entreprise et responsables institutionnels Corse.

Participation des porteurs des projets retenus.

Le Conseil d'Administration à fait le choix, à partir D'avril 2025, de passer une convention de prestation avec l'entreprise PICHJULELLU, pour développer ses réseaux sociaux, contribuer à la mise en valeur des projets soutenus et inciter les entreprises à abonder le fonds de Dotation !!;

3.2 Partenaires du Fonds

Le Cercle Solidaire des Entreprises Corses

Né en 2020 à l'initiative de la Mutuelle de la Corse lors de la crise sanitaire, le Cercle Solidaire des Entreprises Corses fédère des entreprises, petites ou grandes, adhérentes ou non à la Mutuelle, qui s'engagent à soutenir financièrement des projets de l'ESS en Corse. Les entreprises du Cercle ont établi une charte et s'adossent sur le Fonds de Dotation pour orienter leurs dons.

Corsicom

La société Corsicom, dirigée par Monsieur Thomas SERENI, très présente sur le domaine sportif en tant qu'agence de communication du Sporting Club de Bastia, fait bénéficier le Fonds de Dotation de son réseau de partenaires dans le cadre de la promotion du Fonds et de la recherche de donateurs.

La convention signée avec Corsicom à été résiliée en 2025.

Promotion Santé (ex IREPS Corse)

Pour mémoire, le Conseil d'administration avait choisi en 2024 de ne pas renouveler la convention avec la structure « Promotion Santé ». Le CA consulte ponctuellement la structure pour s'assurer de la faisabilité des projets relevant de ses compétences.

Aucune évolution sur ce partenariat n'est intervenue en 2025.

3.3 Actions de prospection de donateurs

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée en 2024 visant à diversifier les sources de financement du Fonds au-delà du seul membre fondateur, en multipliant les entreprises donatrices via le Cercle Solidaire et les partenariats.

À la suite de l'appel à projets lancé fin 2024 (date limite 7 janvier 2025), le Fonds, en lien avec le Cercle Solidaire, a organisé des rencontres de présentation des 12 projets sélectionnés par le comité de pilotage à Paris, Marseille et Corte.

- 7 promesses de dons ont été reçues pour un montant total de 17 500 €.
- 5 promesses de dons se sont concrétisées avec un abondement au Fonds de Dotation de 5 500 €

4. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES EN 2025

Suite à l'appel à projets lancé en décembre 2024, plus de 20 structures insulaires ont sollicité le Fonds de Dotation. 11 projets ont été sélectionnés par le comité de pilotage, couvrant les axes suivants :

- Lutte contre les discriminations et les inégalités ;
- Réduction de la désertification médicale ;
- Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité ;
- Prévention et promotion de la santé ;
- Amélioration des conditions de travail.

Le montant global d'accompagnement financier visé est d'environ 86 096 € (80 596 € AAP 2025 + 4 500 € Autres projets) , témoignant de l'ambition croissante du Fonds dans son rôle de soutien à l'ESS sur le territoire corse.

4.1 Tableau récapitulatif des projets 2025

Au-delà des 11 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet, d'autres projets ont été présenté au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation et ont bénéficié d'un soutien financier.

TABLEAU RECAPITULATIF DE PROJETS SOUTENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET

Projet / Bénéficiaire	Domaine	Dotation accordée (€)	Montant versé (€)	Date décision	Statut
ASSOCIATION ARCU SOLE	PREVENTION	2 000	2 000	13/05/2025	Projet Clôturé
ADAPEI 2B L'EVEIL	INVESTISSEMENT	10 000	10 000	13/05/2025	En cours
CCAS BASTIA	INVESTISSEMENT	5 000	5 000	13/05/2025	Projet Clôturé
FONDATION DE L'UNIVERSITE	INVESTISSEMENT	10 000	10 000	13/05/2025	Projet Clôturé
ASSOCIATION UMANI	PREVENTION	5 000	5 000	13/05/2025	Projet Clôturé
SCOLA CORSA	INVESTISSEMENT	8 000	8 000	13/05/2025	Projet Clôturé

ASSOCIATION INSEME	INVESTISSEMENT	10 000		13/05/2025	Projet reporté
CH BASTIA PROJET PETROLACARE	*PREVENTION*	*18 496,24*	*18 500*	*13/05/2025*	*Projet en cours*
ASSOCIATION POLE SURDITE CORSE	PREVENTION	1 000	1 000	13/05/2025	Projet Clôturé
ASSOCIATION TOUS POUR CHACUN	PREVENTION	1500	1 500	13/05/2025	Projet Clôturé
UDAF CORSE DU SUD	INVESTISSEMENT	10 000		13/05/2025	Projet reporté
TOTAL DOTATION 2025		**80 596.24**	**61 000**		

TABLEAU RECAPITULATIF DE PROJETS FINANCES HORS DE L'APPEL A PROJET

Projet / Bénéficiaire	Domaine	Dotation accordée (€)	Montant versé (€)	Date décision	Statut
CIDFF 2A	PREVENTION	3 000	3 000	17/09/2025	Projet Clôturé
ASSOCIATION AU-DELA DU SPORT	PREVENTION	1 500	1 500	26/06/2025	Projet Clôturé
TOTAL DOTATION 2025		**4 500**	**4 500**		

4.2 Projets reportés de 2024

Le projet ARACT Corse (« Diagnostic, actions de prévention et amélioration des conditions de travail ») initié en 2024 pour un montant de 24 000 € n'avait pas été finalisé en raison de contraintes de ressources humaines. Les versements restants (second versement de 8 400 € et solde de 7 200 €) devaient être réalisés sur l'exercice 2025.

La mission de l'ARACT ayant pu être finalisée, le versement de la dotation a été effectuée.

4.3 Description détaillée des projets

➢ Les projets concernant l'AXE 1 : Investissement :

- ✓ ***Association l'EVEIL ADAPEI 2B* : Dotation sollicitée: 22 000 €**
  Créer un cadre de vie propice à l'épanouissement de la Vie Intime Affective et Sexuelle en établissement médico-social accueillant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme, du neurodéveloppement, polyhandicap et handicap psychique.

- ✓ ***CCAS BASTIA* : Dotation sollicitée: 10 000 €**
  Création d'un Centre de Santé / d'une Permanence de Soins à Bastia
  Financement de l'aménagement des locaux, de l'achat du matériel

informatique et de l'acquisition de matériel médical nécessaire à la pratique de la médecine.

- ✓ ***Association INSEME*** *: **Dotation sollicitée: 50 000 €***
  INSEME, souhaite acquérir en 2025 un 2ème appartement Type T2 à proximité de l'hôpital Lenval à Nice.

- ✓ ***UDAF 2A** : **Dotation sollicitée: 25 600 €***
  Participation sur le volet Aménagements des nouveaux locaux, permettant d'aider à la création de 2 services complémentaires (Tutelles et Médiation Familiale). Plus particulièrement sur l'aménagement supplémentaire des locaux /Mobilier et matériel de bureaux / Équipements sous-sol Archivage / Déménagement informatique et équipements informatique.

- ✓ ***SCOLA CORSA** : **Dotation sollicitée: 76 040 €***
  Dans le cadre du projet éducatif et pédagogique visant à promouvoir la santé, l'activité physique et le développement moteur des élèves, le projet vise à la participation pour l'achat de matériel spécifique destiné à la pratique du sport et à la motricité dans les 5 écoles.

➢ Les projets concernant l'AXE 2 : Actions de prévention

- ✓ ***Association ARCUSOLE** : **Dotation sollicitée: 2 000 €***
  Accompagnement des personnes touchées par le cancer. En offrant des soins de bien- être gratuits à domicile, elle contribue à alléger les souffrances physiques et émotionnelles liées à la maladie. Ce projet permet non seulement de prendre soin des patients mais aussi de renforcer le lien social et de sensibiliser la communauté à l'importance du bien- être dans la prise en charge du Cancer. En partenariat avec le service Oncologie de l'Hôpital d'Ajaccio.

- ✓ ***Projet PETROLACARE** : **Dotation sollicitée: 14 096,24 €***
  Première étude paramédicale sur les techniques médicales utilisées en matière réanimation pour les patients en détresse respiratoire majeur. Étude portant notamment sur le positionnement sur le ventre ses effets secondaires et la recherche d'autres solutions moins contraignantes et avec un bénéfice/risque plus favorable.

- ✓ ***Pôle SURDITE CORSE** : **Dotation sollicitée: 2 000 €***
  L'Organisation du colloque « Illuminer le Monde des Sourds » prend place dans un contexte significatif, en étant programmé la veille de la Journée Mondiale des Sourds. Le colloque vise à promouvoir une société plus inclusive, où les droits et les besoins de la communauté sourde sont reconnus et respectés.

- ✓ ***Association TOUS POUR CHACUN** : **Dotation sollicitée: 12 850 €***
  L'Association sensibilise la population au handicap et à la différence afin

de favoriser la socialisation et l'inclusion des personnes en situation de handicap ou isolées socialement. Organisation de la 4ème édition de la « Course solidaire des 24h de Vignetta ».

✓ ***Fondation de l'UNIVERSITE de CORSE* : Dotation sollicitée: 20 000 €**
Participation aux différents projets mis en œuvre par la fondation de l'université pour lutter contre la précarité étudiante : Ordi Solidariu / Paniers solidaires / Tickets d'hébergement.

✓ ***Association UMANI* : Dotation sollicitée: 8 000 €**
Prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences scolaires en Corse, en soutenant l'intégration des dispositifs institutionnels de la loi sur le climat scolaire. Organisation de conférences et formations aux outils de la non-violence en milieu scolaire .

✓ ***CIDFF 2A* : Dotation sollicitée: 3 000 €**
Dans le cadre d'un partenariat entre le CIDFF de Corse-du-Sud, le lycée Clémenceau de Sartè (classes de 1ère et terminale option Art de Jean-Jacques Cangioni), L'Indéprimeuse (Davina Sammarcelli), le musée de Livia (direction du Patrimoine de la Cullettività di Corsica), ce projet vise à valoriser la parole des jeunes à travers l'exposition itinérante des travaux des élèves, à savoir des fanzines..

✓ ***AU-DELA DU SPORT* : Dotation sollicitée: 1 500 €**
Organisation d'un week-end d'activité Sport santé sur la commune de Sarrola-Carcopino, réunissant les associations sportives, les structures de l'ESS et du handicap, les institutionnels.
L'objectif de ce projet "Je découvre un Sport" et de proposer à toutes les associations sportives de faire découvrir leur sport au personnes et enfants en situation de handicap.

4.4 Historique cumulé des dotations (2015-2025)

Depuis sa création en 2015, le Fonds de Dotation a accompagné au total **51 projets pour un montant cumulé de 588 563,44 €**. Pour mémoire, au 31/12/2024, le bilan s'établissait à 38 projets financés pour un total de 502 467,20 € (montant moyen par dossier : 13 957 €).

Année	Nb projets	Total dotations (€)	Cumul (€)	Fait marquant
2015-2018	[X]	70 000,00	70 000,00	Création (Solimut)
2019	[X]	54 446,00	124 446,00	Indépendance FDD
2020	2	72 482,81	196 928,81	COVID-19 respirateurs
2021	7	94 210,16	291 138,97	
2022	7	68 871,60	360 010,57	Création Cercle Solidaire

2023	7	51 000,00	411 010,57	Paes'Innov, ARACT
2024	6 (+1 prévention)	91 456,63	502 467,20	AAP 2024 + concerts 80
2025	**13**	**86 096,24**	588 563,44	**11 projets AAP 2025**

5. PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS

Conformément au I de l'article 140 de la loi n° 2008-776, les personnes morales à but non lucratif bénéficiaires des redistributions versées par le Fonds de Dotation au titre de l'exercice 2025 sont les suivantes :

L'ASSOCIATION ADAPEI 2B L'EVEIL
Forme juridique : Association loi 1901
N° RNA : W2B2 000 383
SIRET : 389 293 861 00123
Dont le siège social est situé : Stradda Vecchia – Lieu-dit VALROSE - 20290 BORGO
Représentée par Madame Véronique CUVILLIER LUGARINI, en sa qualité de Présidente,

Le CCAS de la Ville de Bastia,
Forme juridique : Etablissement Public administratif Communal
SIRET : 262 000 037 000 16
Dont le siège est situé : Viale Pierre Giudicelli - 20200 Bastia
Représenté par Madame FRATICELLI, en sa qualité de Directrice

Association Scola Corsa - A Federazione,
Forme juridique : Association Loi 1901
RNA : W2B2000005
SIRET : 427 614 334 00030
Dont le siège est situé 31 Boulevard Paoli, 20200 Bastia
Représentée par Monsieur Ghjeseppu TURCHINI, en sa qualité de Président.

Association L'ARCU SOLE,
Forme juridique : Association loi 1901
RNA: W2A1007721
SIRET : 92324072500013
Dont le siège est situé à rue Nicolas Peraldi Bâtiment 8 Résidence BINDA ,20 000 Ajaccio
Représenté par le Docteur Jean-François BERDA, en sa qualité de Président,

Délégation à la Recherche Clinique et à l'innovation (projet PETROLACARE)
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER
Forme juridique : ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION
SIREN : 268 300 126
Dont le siège social est situé 54 Rue Henri SAINTE-CLAIRE DEVILLE – 83 100 TOULON
Représentée par Monsieur Yann LE BRAS, en sa qualité de Directeur Général du CHITS

Association POLE SURDITE CORSE,

Forme juridique : Association loi 1901
RNA : W2A1007115
SIRET : 85163825400025
Dont le siège est situé : 1 Rue Nicolas Peraldi - 20090 AJACCIO
Représentée par Madame Marguerite COTI, en sa qualité de Présidente

Association TOUS POUR CHACUN :
Forme juridique : Association Loi 1901
RNA : W2A1006991
SIRET : 84835884200021
Dont le siège est situé Ancien collège des Padules, Rue Nicolas PERALDI - 20 000 Ajaccio,
Représentée par Madame Amandine LE HUI, en sa qualité de Présidente.

Fondation de l'Université de Corse :
Forme juridique : Fondation Universitaire
SIRET : 192 026 649 002 64
Dont le siège est situé Campus GRIMALDI - 20250 CORTE
Représentée par Monsieur Dominique FEDERICI, en sa qualité de président

AFC UMANI
Forme juridique : Association loi 1901
RNA : W2B1004564
SIRET 492 717 83000011
Dont le siège est situé Baticoop - Bassanese - Bâtiment B I • 20600 Bastia
Représentée par Monsieur Jean-François BERNARDIN!, en sa qualité de Président.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 2A
Forme juridique : Association loi 1901
RNA : W2A1002215
SIRET : 34803767200048
Dont le siège social est situé: Immeuble le Ciste, LOGIREM - Les Hauts de Bodiccione 20090 AJACCIO
Représenté par madame Léa SALVINI en sa qualité de Directrice

Association "Au-delà du sport",
Forme juridique : Association loi 1901
RNA : W2A1008180
SIRET : 99170432100017
Dont le siège est situé Lieu dit Spinguenato Tattone - 20129 VIVARIO
Représenté par Monsieur Paul MURACCIOLE, en sa qualité de Président

6. COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

Le compte d'emploi des ressources est établi conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont tenus par le cabinet Crowe Ficorec et certifiés par la société FICOREC AUDIT SAS, Commissaire aux comptes.

6.1 Ressources de l'exercice

Nature des ressources	Montant (€)
Dons en numéraire (entreprises – Cercle Solidaire)	5500
Versement du membre fondateur (Mutuelle de la Corse)	300000
Don en nature (mise à disposition D. SAINT-GERMAN LECA)	11980
Produits financiers	0
Autres ressources	0
TOTAL DES RESSOURCES	**317 480**

6.2 Emplois de l'exercice

Nature des emplois	Montant (€)
Dotations aux projets d'intérêt général	65 500
Convention CARNET AUSTRAL (Identité visuelle)	2250
Frais de communication et goodies événements	1976
Convention communication PICHJULELLU	17292.96
Frais organisation événements	12 321.55
Honoraires (CAC, cabinet comptable)	3 808.80
Frais de fonctionnement	14 529.64
TOTAL DES EMPLOIS	**117 679**

6.3 Résultat de l'exercice

+ 191 057.65 €

6.4 État séparé des ressources d'origine étrangère

Conformément à l'article 4-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, et au décret du 16 mai 2022, les comptes annuels comprennent en annexe un état séparé des avantages ou ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un État étranger, une personne morale étrangère, tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie, ou une personne physique non-résidente en France.

Au titre de l'exercice 2025, le Fonds de Dotation déclare n'avoir reçu aucune ressource d'origine étrangère.

7. LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES

7.1 Appel à la générosité du public

Le Fonds de Dotation n'a pas fait appel pour l'exercice 2025 à la générosité du public au sens de l'article 140 VI de la loi LME.

7.2 Dons en numéraire

Sur l'exercice 2025, le Fonds de Dotation a reçu les dons en numéraire suivants :

N°	Donateur	Montant (€)	Reçu fiscal
1	MUTUELLE DE LA CORSE	300 000	2025-01
2	SAS CORSE TELECOM	2 000	2025-03
3	SAS ESPACE ELEC	1 000	2025-04
4	ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE	500	2025-05
5	SARL PROASSUR	1 000	2025-06
6	SCI PERETTI	1 000	2025-07
	TOTAL	**305 500**	

7.3 Dons en nature

Sur l'exercice 2025, le Fonds de Dotation a reçu le don en nature suivant :

- Mise à disposition partielle (10 % du temps de travail) de M. Daniel SAINT-GERMAN LECA par la Mutuelle de la Corse – valorisation : 11980] € – reçu fiscal 2025-02.

8. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

8.1 Évolutions réglementaires applicables en 2025

Dématérialisation des démarches : Depuis le 26 février 2025, les démarches légales des fonds de dotation sont entièrement dématérialisées et s'effectuent obligatoirement via la

plateforme « Démarches simplifiées » (demarches-simplifiees.fr). Le dépôt annuel des comptes, du rapport d'activité et du rapport du CAC s'effectue désormais par téléprocédure.

Identifiant unique RNF : Chaque fonds de dotation doit désormais disposer d'un numéro d'identifiant unique inscrit au Registre National des Fonds et Fondations (RNF). Pour les organismes existants, une demande de création d'identifiant doit être effectuée préalablement à toute autre démarche.

Transparence renforcée (LCB-FT) : Le décret du 5 juillet 2024, pris en application de la directive (UE) 2015/849 modifiée, a renforcé les obligations de transparence pour les organismes sans but lucratif, incluant la déclaration de toutes les personnes chargées de l'administration et la nature de leurs intérêts.

8.2 Obligations déclaratives

Obligation	Délai	Voie	Statut
Transmission rapport d'activité, comptes annuels et rapport du CAC à la Préfecture 2B	6 mois après clôture (30/06/2026)	Téléprocédure	En cours
Publication des comptes annuels au JOAFE	3 mois après approbation	DILA en ligne	En cours
Obtention identifiant RNF	Préalable à toute démarche	Téléprocédure	Fait
État séparé des ressources étrangères (annexe aux comptes)	Exercice 2025	Annexe comptes	Sans Objet
Déclaration des personnes chargées de l'administration (LCB-FT)	Exercice 2025	Téléprocédure	En cours
Déclaration changements d'établissements bancaires (le cas échéant)	Sans délai	Téléprocédure	Sans Objet

ATTENTION : Le non-respect du délai de 6 mois pour la transmission des documents est désormais sanctionné par la **suspension de l'activité du fonds de dotation** jusqu'à transmission effective, et à défaut de régularisation, par une possible saisine de l'autorité judiciaire aux fins de dissolution (loi du 24 août 2021, art. 140 VII LME).

8.3 Commissaire aux comptes

Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FICOREC AUDIT SAS (132 boulevard Michelet, 13008 Marseille, RCS Marseille 383 916 608), membre du réseau Crowe, a été renouvelé par décision du CA du 26 juillet 2024 (décision n° 6/FDD260724) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2029.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été certifiés [sans réserve par FICOREC AUDIT dans son rapport.

8.4 Cabinet comptable

La tenue de la comptabilité du Fonds de Dotation est assurée par le cabinet AJACCIO EXPERTISE COMPTABLE sis 71 Cours Napoléon – 20 000 AJACCIO, cabinet d'expertise comptable.

8.5 Contrôle préfectoral

Au cours de l'exercice 2025, le Fonds de Dotation n'a pas fait l'objet d'un contrôle de l'autorité administrative (Préfet de Haute-Corse).

9. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

9.1 Orientations pour l'exercice 2026

- Axes prioritaires :
  - Le Conseil d'Administration du fonds de dotation à fait le choix de privilégier les projets portant sur les thématiques suivantes :
    - Le mieux vieillir
    - La lutte contre les discriminations de toutes sortes
    - Favoriser l'accès aux soins
    - Développer les actions de prévention et sensibilisation notamment en milieu professionnel
- Appel à projet :
  - Pas d'appel à projet lancé, les projets seront étudiés au fil de l'eau.
  - Le prochain appel à projet sera déterminé en fonction des orientations stratégiques du membre fondateur la Mutuelle de la Corse.

9.2 Évolutions envisagées

Les évolutions envisagées pour les prochains exercices portent sur :

- La communication :
  - Changement de prestataire pour gérer les réseaux sociaux du Fonds de dotation
  - Choix d'un prestataire plus en phase avec ligne éditoriale et les orientations stratégiques décidées par le CA du Fonds de dotation à partir de 2026.

9.3 Budget prévisionnel 2026

Poste	Prévision 2026 (€)
Ressources attendues (Cercle Solidaire + fondateur)	10 000
Emplois prévisionnels (dotations projets)	120 000
Emplois prévisionnels (fonctionnement)	28 000

10. ANNEXES

Les documents suivants sont joints en annexe au présent rapport :

Annexe 1 : Statuts du Fonds de Dotation (version en vigueur)

Annexe 2 : Convention de mise à disposition de M. SAINT-GERMAN LECA

Annexe 3 : Comptes annuels certifiés 2025 (bilan, compte de résultat, annexe comptable incluant le CER et l'état séparé des ressources étrangères)

Annexe 4 : Rapport du Commissaire aux Comptes (FICOREC AUDIT)

Annexe 5 : Conventions de dotation signées avec les bénéficiaires

Annexe 6 : Reçus fiscaux émis au titre de l'exercice 2025

Annexe 7 : Tableau historique des dotations 2015-2025

Fait à BASTIA, le 27/06/2026

A.P. OTTAVIANI Secrétaire	J.F. AGOSTINI Membre	D. GIOVANNANGELI Président	A. PAOLI Trésorière
		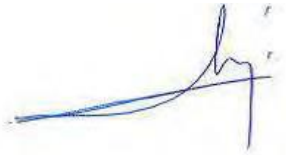	

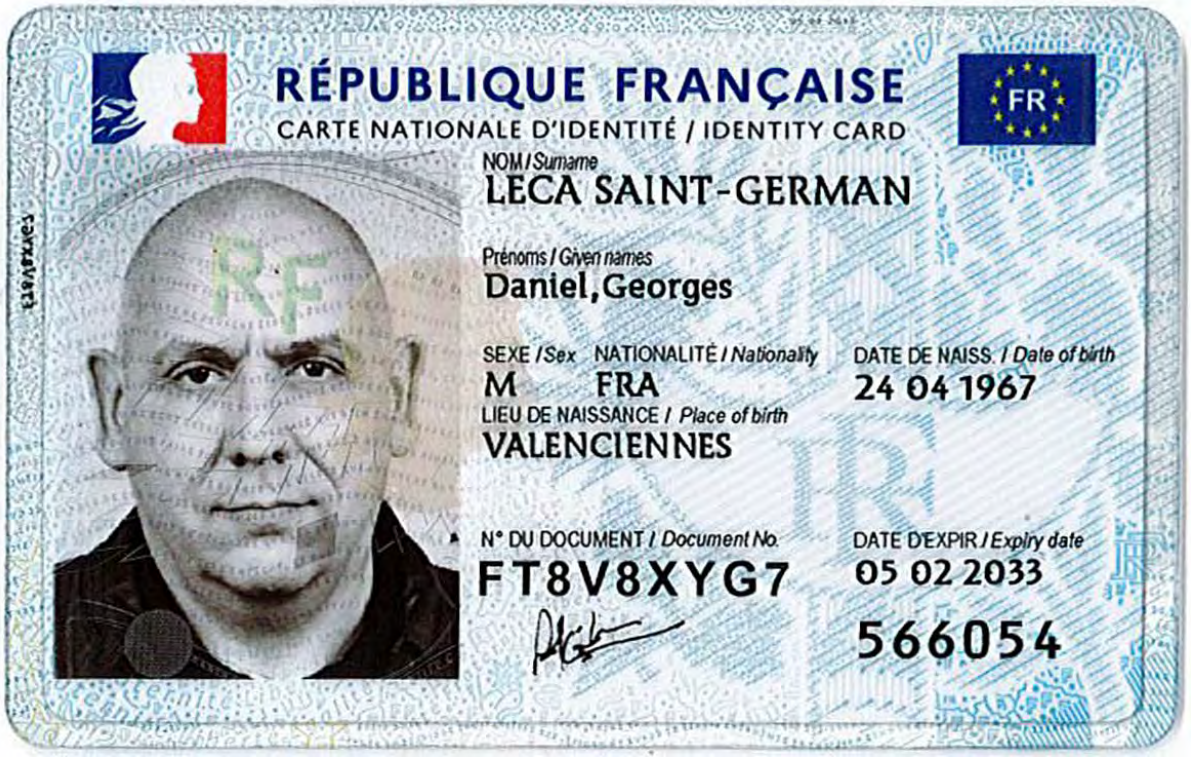

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

FR

NOM / Surname
LECA SAINT-GERMAN

Prénoms / Given names
Daniel, Georges

SEXE / Sex
M

NATIONALITÉ / Nationality
FRA

DATE DE NAISS. / Date of birth
24 04 1967

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
VALENCIENNES

N° DU DOCUMENT / Document No.
FT8V8XYG7

DATE D'EXPIR / Expiry date
05 02 2033

566054

1,72 m
06 02 2023

RES CASTELVECCHIO
IMM LES BRUYERES BT A
20090 AJACCIO
FRANCE

05 02 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IDFRAFT8V8XYG77<<<<<<<<<<<<<<<
6704241M3302059FRA<<<<<<<<<<<6
LECA<SAINT<GERMAN<<DANIEL<GEOR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALARIES

SANS BUT LUCRATIF

Mutuelle de la Corse
Sis 8/10 avenue Maréchal Sebastiani, 20 200 Bastia

Ci-après dénommée « la Mutuelle »

d'une part

Et
Le Fonds de dotation de la Mutuelle
Sis 8 avenue Maréchal Sebastiani, 20 200 Bastia

Ci-après dénommé « le Fonds de dotation »

d'autre part

Ensembles dénommés « Les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties entretiennent des liens étroits dans la mesure où la Fonds a été créer à l'initiative de la Mutuelle de la corse

Le Fonds de dotation ne dispose pas à ce jour des compétences nécessaires concernant le suivi juridique de son activité et afin de lui permettre de monter en compétence en ce domaine, il est prévu la mise à disposition d'un salarié.

IL A ÉTÉ ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La mise à disposition concerne le salarié suivant :

- Monsieur DANIEL SAINT GERMAN LECA

Il est précisé :

- D'une part, que le mode de rémunération de ce salarié est le suivant : fixe de 10% de son salaire brut annuel

- D'autre part, que la mise à disposition porte sur une partie seulement de la durée du travail du salarié, à savoir : 2 ans

L'accord des intéressés sera matérialisé par un avenant à leur contrat de travail.

ARTICLE 2

Le salarié mis à disposition demeurera salarié de la Mutuelle et conservera, par conséquent, l'ensemble des avantages liés à son contrat de travail le liant à cette dernière.

La Mutuelle continuera à exercer, vis-à-vis de du salarié, l'ensemble des prérogatives liées à sa qualité d'employeur, et notamment :

- à disposer de son pouvoir disciplinaire ;
- à assurer la gestion de sa carrière ;
- à le gérer administrativement (établissement des bulletins de paie ; suivi et contrôle de son absentéisme ; suivi des congés payés...) ;
- à lui verser directement les salaires, primes et indemnités qui lui seront dus en application de son contrat de travail et/ou des éventuelles dispositions conventionnelles applicables ;
- à organiser les visites médicales (sauf exception évoquée ci-après).

Pendant la durée de la mise à disposition, le Fonds de dotation s'engage à informer le salarié de toutes les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité auxquelles il pourrait être soumis pendant sa mise à disposition (visite des locaux, alerte sur des situations à risques, remise du règlement intérieur, de la copie du Document Unique d'Evaluation des Risques,...).

Ainsi, le Fonds de dotation est responsable des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions conventionnelles et légales durée du travail, santé et sécurité au travail.

Il est précisé que les obligations classiques relatives à la médecine du travail sont à la charge de la Mutuelle, la pose concernée par la présente mise à disposition ne nécessitant pas une surveillance médicale renforcée.

Pour les besoins de service, le Fonds de dotation et la Mutuelle pourront mettre un terme à la mise à disposition du salarié concerné avec un préavis minimum de deux mois.

ARTICLE 3[1]

Le Fonds de dotation remboursera à la Mutuelle tout élément de rémunération lié au salarié mis à disposition partielle et les charges y afférentes, notamment sociales, selon un calcul qui devra impérativement être réalisé « à l'euro », c'est-à-dire sans réalisation d'une quelconque marge bénéficiaire, si minime soit-elle et à la hauteur du nombre de jours travaillés à son profit.

---

[1] Le mode de détermination des salaires, des charges sociales afférentes et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice doivent être définis. Il est rappelé qu'il est impossible pour l'entreprise prêteuse de facturer par anticipation des charges sociales dont l'échéance est annuelle.

du Fonds de dotation. La Mutuelle informera le Fonds de dotation dans les meilleurs délais de tout autre congé pris ou subi par le personnel mis à disposition et notamment les congés maladie.

ARTICLE 5

La présente convention, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023, est conclue pour une durée déterminée de 2 ans.
Elle pourra à tout moment être dénoncée par l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis réciproque d'une durée de deux mois.
Il est enfin expressément convenu que :

- les parties signataires se réuniront chaque fois qu'il sera nécessaire de préciser par écrit tout autre modalité d'application de la présente convention ;

- toute contestation résultant de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, qui ne pourra faire l'objet d'une solution amiable, sera portée devant les juridictions compétentes ;

- pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Bastia,
Le .....
En deux (2) exemplaires originaux.

« Bon pour accord »

Pour la Mutuelle
M. Monsieur Bernard OTTAVIANI
Directeur Général

Bon pour accord

« Bon pour accord »

Pour le Fonds de dotation
M. Dominique Giovannangeli,
Président

Bon pour accord

En conséquence, seuls seront remboursés à la Mutuelle, mensuellement, par le Fonds de dotation sur présentation d'une facture mensuelle :

- le montant des rémunérations brutes de base afférentes à la période de mise à disposition , majoré, le cas échéant, des éventuelles heures supplémentaires réalisées par ledit personnel ;

- auquel s'ajoute les charges patronales correspondantes en vigueur au sein de la Mutuelle ;

- et des frais professionnels pouvant être exposés par le salarié mis à disposition dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, dans les conditions en vigueur au jour des présentes au sein de la Mutuelle.

A cet effet, la Mutuelle adressera au le Fonds de dotation une facture en fin de mois, qui devra être réglée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 4

4.1. Dans le cadre de la présente convention, la Mutuelle transfère au le Fonds de dotation, qui accepte et s'oblige, tout le pouvoir de direction et de contrôle à l'égard du salarié mis à disposition lorsqu'il travaillera pour son compte.

Le Fonds de dotation est ainsi de plein droit responsable des actes effectués par ce salarié dans le cadre de sa mission. Toutefois, le Fonds de dotation ne dispose pas du droit de prendre à son égard des sanctions ou de procéder à son licenciement.

4.2. Par ailleurs, le Fonds de dotation déclare avoir contracté une police d'assurance le garantissant contre les dommages corporels, matériels et immatériels, qui pourraient être causés aux tiers par le personnel mis à disposition.

En effet, la Mutuelle ne peut, en aucun cas, et sous quelque modalité que ce soit, voir sa responsabilité engagée ou recherchée par le Fonds de dotation en raison des actes, quels qu'ils soient, accomplis par le salarié mis à disposition.

En tout état de cause, le Fonds de dotation supporterait intégralement les conséquences financières ou autres liées à de tels actes.

4.2. Le Fonds de dotation s'engage à déclarer sans délai à la Mutuelle tout accident de travail ou de trajet survenu, afin que cette dernière puisse effectuer les déclarations et formalités requises.

4.3. La Mutuelle doit recevoir du Fonds de dotation, toutes les informations sur les absences du personnel mis à disposition pendant son temps de travail au sein du Fonds de dotation, dont les justificatifs qui lui seront directement adressés.

4.4. Le Fonds de dotation sera en outre informé des dates de prise des congés payés du salarié mis à disposition, période pendant laquelle ce dernier ne pourra travailler au sein

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE

MANDAT

Je soussigné, Dominique Giovannangeli, Président du Fonds de dotation de la Mutuelle de la Corse, atteste donner mandat à monsieur Daniel Saint-German Leca, pour effectuer toutes les démarches administratives légales relatives au Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse, notamment le dépôt des comptes en préfecture de Haute-Corse.

Fait à Bastia, le 27 juin 2026, pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique Giovannangeli,

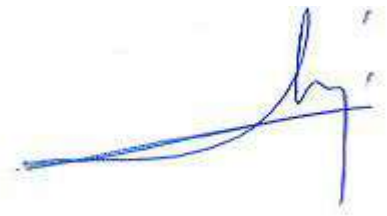

Personnes en charge de l'administration
du
Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

Nombre de personnes chargées de l'administration du Fonds de Dotation : 4

Dirigeant 1

Fonction au sein du Fonds de Dotation : **Président**

Monsieur Dominique GIOVANNANGELI

Né le 24/03/1951, retraité

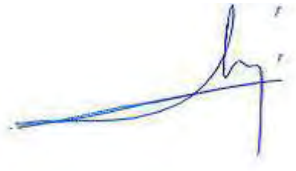

Dirigeant 2

Fonction au sein du Fonds de Dotation : **Secrétaire**

Monsieur Antoine Paul OTTAVIANI

Né le 22/02/1961, chef de projet

Dirigeant 3

Fonction au sein du Fonds de Dotation : **Trésorier**

Madame Argentine PAOLI

Née le 18/07/1956, retraitée

Dirigeant 4

Fonction au sein du Fonds de Dotation : **Administrateur**

Monsieur Jean-François AGOSTINI

Né le 09/09/1952, retraité

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE

STATUTS

Validés par le conseil d'administration du 10 janvier 2019

1- CARACTERISTIQUES

Article 1er: DENOMINATION

Le fonds de dotation a pour dénomination : « *FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE* ».

Article 2: OBJET

Le fonds de dotation a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé « ***pour tous*** » ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il pourra également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.

Article 3: MOYENS

Le fonds pourra,notamment :

- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Soutenir tout autre forme de recherches en lien avec son objet ;
- Mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Conseiller la mise en œuvre de projets portés par des fonds dédiés constitués au sein du présent fonds de dotation ;
- Ouvrir des comptes individualisés pouvant être appelé « fonds ... » et destinés à financer les projets mentionnés à l'article 2 ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet.

Article 4: SIEGE

Le siège social du fonds de dotation est fixé à BASTIA, 8 Avenue Maréchal Sébastiani (20200).
Il pourra être modifié par simple décision du conseil d'administration, sans qu'une modification des statuts soit nécessaire.

Article 5 : DUREE

Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social du fonds de dotation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
Par exception, le premier exercice du fonds débutera au jour de la publication de sa création au Journal officiel et prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 7: FONDATEURS

7.1. Le fondateur initial du fonds de dotation est :

La Mutuelle Familiale de la Corse, régie par le livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro SIREN 783 005 655, ayant son siège social sis Résidence Plein Sud, 4 Avenue Paul GIACOBBI, à Bastia (20600) représenté par son président en exercice Monsieur François VINCENSINI.

A compter du 8 novembre 2018, date de parution au Journal Officiel, la Mutuelle Familiale de la Corse à changer de dénomination commerciale et est devenue « La Mutuelle de la Corse », son siège social est situé 8 Avenue Maréchal Sébastiani à Bastia (20200).

7.2. L'admission d'un nouveau fondateur nécessite l'unanimité du(es) fondateur(s) en place et, dans la mesure du possible en lien avec le secteur de la mutualité. Les fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

7.3. La perte du lien unissant un nouveau fondateur aura pour conséquence, la perte de la qualité de fondateur, sauf décision contraire du fondateur initial.

Article 8: DOTATION EN CAPITAL

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation en capital initiale d'un montant de quinze mille euros (15000 €uros) non consomptible.

Le cas échéant, la dotation en capital sera augmentée des donations et legs visés à l'article 910 du Code civil[1] qui pourront lui être consentis par toute personne physique ou morale, y compris ses membres fondateurs.

La dotation en capital supplémentaire est consomptible, pour permettre la réalisation de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts.

Pour sa partie en numéraire, elle est placée dans les conditions visées à l'article R.931-10-21 du Code de la sécurité sociale.

Article 9: RESSOURCES

9.1. Les ressources du fonds de dotation se composent des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation, des dons manuels spontanés et de ceux, le cas échéant , issus d'une campagne d'appel à la générosité du public autorisée , des recettes provenant des activités du fonds de dotation , des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant et plus généralement, de toute ressource non interdite par la loi et le règlement.

9.2. Lorsque le fonds reçoit d'un tiers une affectation irrévocable de biens et droits de toute nature,à charge pour lui de les gérer dans le but d'intérêt général souhaité par ledit tiers, il ouvre une comptabilité divisionnaire distincte pour le suivi de cette affectation et de son emploi.

' Même si la procédure visée à cet article du Codecivil n'est pas applicable au fonds de dotation.

10- ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

Article 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 - Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou morales.

Est membre de droit du conseil d'administration la Mutuelle de la Corse, fondateur initial représenté par son président en exercice.

Les nouveaux fondateurs admis conformément aux stipulations de l'article 7.2 sont également membres de droit du conseil d'administration.

Quel que soit le nombre de fondateurs, membres de droit, il est désigné par les fondateurs, à la majorité simple, au moins deux (2) autres membres du conseil d'administration.

Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les deux ans, exception faite du fondateur initial et des éventuels nouveaux fondateurs, membres de droit du conseil.

Les fonctions d'un administrateur «membre désigné », élu en cours de mandat, prennent fin à la date à laquelle le Conseil est renouvelé.

Chaque année s'entend de l'intervalle entre deux conseils d'administration consécutifs approuvant les comptes de l'exercice clos.

Les membres désignés du conseil d'administration dont le mandat est d'une durée maximum de deux (2) ans sont renouvelables indéfiniment. Il peut cependant être mis fin à tout moment à leur mandat et ce, selon les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur nomination.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou d'exclusion pour faute grave d'un membre désigné prononcée par le conseil, il sera pourvu à son remplacement par l'ensemble des autres administrateurs dans les trois (3) mois. La procédure d'exclusion d'un membre désigné pour faute grave pourra être précisée par les dispositions du règlement intérieur et devra en toute hypothèse respecter le principe du contradictoire, le membre désigné concerné devant être préalablement invité à fournir ses explications orales ou écrites. Les fonctions de ce nouveau membre désigné prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister, selon les moyens et modalités visés à l'article 11 des présents statuts, personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur.

Le président du fonds de dotation est tenu de faire connaître dans les trois (3) mois à l'autorité administrative compétente tous les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration.

Les représentants du fonds de dotation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

10.2 -Le conseil comprend un président le cas échéant, un vice président, un secrétaire et un trésorier.

A chaque renouvellement du conseil d'administration :

- Le conseil procède à l'élection de son président, à la majorité simple et choisi parmi les administrateurs
- Le président désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un trésorier et un secrétaire,

  ainsi que, le cas échéant, un vice président.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation, dont la présentation au conseil d'administration du rapport d'activité. Il représente le fonds dans tous les actes de la vie civile et dispose du pouvoir de décider d'une action en justice. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions définies par le conseil d'administration.
Il représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat express.

Le cas échéant, **le vice président** est chargé d'assister ou de suppléer le président dans l'exercice de ses fonctions.Il peutrecevoir délégation depouvoir de cedernier.

Le secrétaire supervise les conditions dans lesquelles sont rédigés les procès-verbaux des réunions du conseil, sont réalisées les formalités déclaratives en préfecture, et conservées toutes les écritures concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il prépare, avec le président, le rapport d'activité.

Le trésorier supervise les conditions dans lesquelles sont encaissées les recettes et acquittées les dépenses du fonds de dotation. Il a le pouvoir de faire fonctionner les comptes ouverts par le fonds. Il peut donner délégation.Il fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion. Il arrête les comptes.

10.3 – Nomination du président, secrétaire et trésorier du Fonds de Dotation, lors de la création du fonds.

A titre dérogatoire, lors de la création du fonds, le président, le secrétaire et le trésorier du Fonds de Dotation seront désignés par le membre fondateur, au sein des administrateurs désignés.

Article 11: REUNIONS DUCONSEILD'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, adressée par tout moyen (courrier ou courriel) dix (10) jours au moins avant la date prévue pour la réunion et chaque fois que son président l'estime nécessaire.

Il peut se réunir à distance, par tout moyen utile (visioconférence et téléconférence).

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le président et sur celles dont l'inscription est demandée par tout administrateur.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions visées au premier alinéa.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés étant ici précisé que pour être valable la voix du représentant du fondateur initial, la Mutuelle de la Corse, doit être présente dans cette majorité.

Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un (1) pouvoir. En cas de partage égal des voix,celle du président est prépondérante quel que soit le vote du fondateur initial.

Il est tenu un procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par un autre administrateur.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Article 12 : GESTION DESINTERESSEE

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies, le cas échéant, par le règlement intérieur.

Article 13: ATTRIBUTIONS

13.1. Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

1) Il arrête le programme d'action du fonds de dotation ;

2) Il adopte le rapport d'activité qui lui est présenté annuellement ;

3) Il vote, sur proposition du président, le budget et ses modifications ;

4) Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;

5) Il peut conclure un partenariat avec un organisme extérieur pour le conseiller sur les domaines d'interventions et lui déléguer l'organisation et le suivi des appels à projet. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention validée en conseil d'administration à la majorité absolue.

6) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président, notamment toute modification des statuts ou dissolution du fonds de dotation ;

7) Il accepte les dons et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom du fonds ;

8) Il procède à la nomination et au renouvellement du commissaire aux comptes et de son suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce;

9) Il fixe. le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ; il nomme. après avis conforme du président, le directeur général du fonds de dotation ;

10) Il désigne ses représentants admis à participer à l'administration des organismes à but non lucratif qu'il soutient ou à effectuer des missions d'audit au sein de ces derniers ;

11) Il est tenu informé par le président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée ;

12) Il peut accorder au président, en-deçà d'un montant qu'il détermine , une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil.

13.2. Commission *ad hoc* :

Le conseil d'administration peut créer une ou plusieurs commissions, chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation.

Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par les présents statuts et/ou, le cas échéant par une délibération du conseil les instituant ou par le règlement intérieur du fonds de dotation.

13.3. Directeur Général :

Le cas échéant, le président propose au conseil d'administration, pour assurer la direction générale du fonds de dotation sur le plan administratif, financier, technique, un directeur qui prend le titre de directeur général.
Le directeur général peut, soit être un bénévole , soit être embauché et licencié par le conseil d'administration qui fixe sa rémunération, soit un salarié mis à disposition par un mécène.

Le cadre et la nature des délégations de pouvoirs qui peuvent lui être confiées relèvent de la compétence du conseil d'administration et sont fixés par le règlement intérieur.

Article 14: COMITE CONSULTATIF

Il sera institué, auprès du conseil d'administration, un comité consultatif dès lors que la dotation en capital du fonds sera d'un montant supérieur à un (1) million d'euros.

Ce comité sera composé de personnalités qualifiées extérieures au fonds de dotation nommées pour une durée déterminée par les membres du Conseil d'administration du fonds de dotation.

Il aura pour mission :

De donner son avis au conseil d'administration sur la politique financière du fonds et sur la gestion de sa trésorerie, en mesurant notamment l'évolution du risque financier, ainsi que sur toute prise de participation éventuelle ;

De contrôler les activités économiques du fonds : le rapport d'activité du fonds lui est soumis avant transmission au conseil d'administration et son avis y est obligatoirement annexé lors de la présentation audit conseil ;

La bonne utilisation, pour chaque programme d'importance significative, du financement conformément à la mission et aux objectifs du fonds ;

La bonne utilisation des dons par ces bénéficiaires.

Pour mener à bien sa mission, il peut réaliser des études et des expertises.
Les règles de composition et de fonctionnement du comité consultatif seront fixées ou complétées par le règlement intérieur du fonds à l'occasion de sa mise en place.

Article 15: AGREMENT DES FONDS DEDIES ET DES ORGANISMES AGREES

Le Conseil d'administration ratifie la création de fonds dédiés, non dotés de la personnalité morale et agrée les œuvres et organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui souhaitent bénéficier de reversements du fonds, ce dernier agissant alors comme mandataire.

Un fonds dédié est créé pour la réalisation d'un projet spécifique. Les sommes reçues dans ce cadre seront perçues et affectées au(x) projet(s) défini(s) préalablement.

Il fixe par ses délibérations, la procédure applicable aux œuvres et organismes demandeurs.

Il fixe, dans le règlement intérieur, la procédure applicable aux œuvres et organismes demandeurs, les modalités de gestion des comptes et la durée de fonctionnement des fonds dédiés.

Il décide par une délibération motivée, et après les avoir préalablement entendus, de retirer son agrément aux œuvres et organismes qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par le fonds où dont le but ou les activités ne sont plus compatibles avec celles du fonds où dont la gestion est de nature à compromettre l'exercice de ses activités propres.

III-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16: MODIFICATION

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une délibération du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Étant ici précisé que, pour être valable, toute décision doit comprendre dans sa majorité la voix du représentant du fondateur initial. Ces modifications sont déclarées sans délai en Préfecture du département du lieu du siège.

Article 17: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution volontaire du fonds de dotation ne pourra intervenir qu'avec le consentement du conseil d'administration selon les règles de majorité précisées à l'article précédent

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs liquidateurs qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

La liquidation des comptes des fonds dédiés est effectuée préalablement à la liquidation des biens du fonds.

Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique exerçant des activités similaires.

Ces délibérations sont adressées sans délai en Préfecture du département du lieu du siège social.

IV-**CONTRÔLE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Article 18 : CONTROLE

Le rapport d'activité, les comptes et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés chaque année en Préfecture du département du lieu du siège social par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur,qui précise les modalités d'application des présents statuts, peut être établi par le conseil d'administration.

Article 20 : COMPTES ANNUELS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

20.1 Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe :

Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 6 février 1999 du Comité de la règlementation comptable, modifiées pour les fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 6 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir, dans la mesure du possible, la traçabilité des dons affectés.

En cas d'appel à la générosité du public, l'annexe des comptes annuels comprend les comptes d'emploi des ressources collectées auprès du public, accompagné des informations relatives à son élaboration.

Dans un délai de six (6) mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure la publication sur le site internet de la direction de l'information légale et administrative.

20.2 En application des dispositions légales ou volontairement, le conseil d'administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant pour six (6) exercices.

Les comptes annuels sont mis à sa disposition quarante cinq (45) jours avant la réunion du conseil d'administration convoqué pour l'approbation de ceux-ci.

Article 21 : POUVOIRS

Pour remplir les formalités légales (déclaration en préfecture, publication au JO, etc.), tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original des présents statuts.

Fait à Bastia le 10/01/2019, en 3 exemplaires

Dominique GIOVANNANGELI,
Président du Fonds de dotation de
la Mutuellede la Corse

Signature:

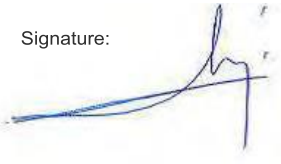

Pour le fondateur initial,
Monsieur François VINCENSINI,
Président de la Mutuelle de la Corse
Trésorier du Fonds de dotation de la
Mutuelle de la Corse

Signature:

Antoine-Paul OTTAVIANI
Secrétaire du Fonds de dotation de la
Mutuelle de la Corse

Signature:

Jean-François AGOSTINI
Administrateur

Signature:

Ajaccio
Expertise
Comptable

Daniel RAFFALLI
Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Bastia

Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

---

8 AVENUE MARECHAL SEBASTIANI

20600 BASTIA

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Durée de l'exercice : 12 mois

FONDS DOTATION MUTUELLE CORSE

8 AVENUE MARECHAL SEBASTIANI
20200 BASTIA

COMPTES ANNUELS du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Pages
- Rapport de présentation	*1*
- Bilan actif-passif	*2 et 3*
- Compte de résultat	*4 et 5*
- Evaluation des contributions volontaires	*6*
- Compte de résultat par origine et destination	*7*
- Compte de résultat par origine et dest. (suite)	*8*
- Compte d'emploi annuel des ressources	*9*
- Compte d'emploi annuel des ressources (suite)	*10*
- Compte d'emploi annuel des ressources (suite)	*11*
- Détail bilan	*12 et 13*
- Détail Compte de résultat	*14*
- Annexe	*15 à 21*

Ajaccio Expertise Comptable
71 Cours Napoléon

20000 AJACCIO

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

FONDS DOTATION MUTUELLE CORSE
8 AVENUE MARECHAL SEBASTIANI
20200 BASTIA

relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	635 106 Euros
- Produits d'exploitation,	317 480 Euros
- Résultat net comptable,	199 801 Euros

Fait à AJACCIO
Le 26/05/2026

Daniel RAFFALLI
Expert Comptable

Ajaccio Expertise Comptable
Daniel RAFFALLI
71, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio
Tél. 04 95 10 85 18 - Fax. 04 95 10 85 19
Siret : 451 482 095 00028 - APE 6920Z

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	300 000		300 000	330	299 670	NS
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	335 106		335 106	413 624	78 519-	18. 98-
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	635 106		635 106	413 955	221 151	53. 42
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	635 106		635 106	413 955	221 151	53. 42

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	15 000	15 000		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	199 801	98 836-	298 637	302. 15
	Situation nette (sous total)	214 801	83 836-	298 637	356. 22
	Fonds propres consomptibles	381 636	480 472	98 836-	20. 57-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	596 437	396 636	199 801	50. 37
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 669	2 524	1 145	45. 39
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	35 000	14 795	20 205	136. 56
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	38 669	17 319	21 350	123. 27
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	635 106	413 955	221 151	53. 42

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	305 500	42 000	263 500	627. 38
Mécénats	11 980	10 125	1 855	18. 32
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		0	0-	100. 00-
Total I	317 480	52 125	265 355	509. 07
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	52 179	37 141	15 037	40. 49
Aides financières	65 500	113 819	48 319-	42. 45-
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	117 679	150 961	33 282-	22. 05-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	199 801	98 836-	298 637	302. 15

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	199 801	98 836-	298 637	302. 15
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	317 480	52 125	265 355	509. 07
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	117 679	150 961	33 282-	22. 05-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	199 801	98 836-	298 637	302. 15

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	2 176	1 440	736	51. 11
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	2 176	1 440	736	51. 11
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N	31/12/2025 12	Exercice N-1	31/12/2024 12
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	317 480	317 480	52 125	52 125
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	317 480	317 480	52 125	52 125
- Dons manuels	305 500	305 500	42 000	42 000
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat	11 980	11 980	10 125	10 125
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	317 480	317 480	52 125	52 125
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	65 500	65 500	123 819	123 819
1.1 Réalisées en France	65 500	65 500	123 819	123 819
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	65 500	65 500	123 819	123 819
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	20 943		7 601	
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	20 943		7 601	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	31 236		19 541	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	117 679	65 500	150 961	123 819
EXCEDENT OU DEFICIT	199 801	251 980	98 836-	71 694-

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N	31/12/2025 12	Exercice N-1	31/12/2024 12
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2 176		1 440	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	2 176		1 440	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	2 176		1 440	
TOTAL	2 176		1 440	

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
EMPLOIS DE L'EXERCICE				
1 - MISSIONS SOCIALES	65 500	123 819	58 319-	47. 10-
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	65 500	123 819	58 319-	47. 10-
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	20 943	7 601	13 342	175. 53
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	20 943	7 601	13 342	175. 53
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	31 236	19 541	11 695	59. 85
TOTAL DES EMPLOIS	117 679	150 961	33 282-	22. 05-
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	199 801		199 801	
TOTAL	317 480	150 961	166 519	110. 31

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
RESSOURCES DE L'EXERCICE				
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénats	317 480	52 125	265 355	509. 07
- Dons manuels	305 500	42 000	263 500	627. 38
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénats	11 980	10 125	1 855	18. 32
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public				
TOTAL DES RESSOURCES	317 480	52 125	265 355	509. 07
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		98 836	98 836-	100. 00-
TOTAL	317 480	150 961	166 519	110. 31

RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)				
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public				
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice				
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
EMPLOIS DE L'EXERCICE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	2 176	1 440	736	51. 11
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11
RESSOURCES DE L'EXERCICE				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat	2 176	1 440	736	51. 11
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE				
(-) Utilisation				
(+) Report				
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE				

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
TOTAL ACTIF IMMOBILISE					
AUTRES		300 000	330	299 670	NS
40100000	FOURNISSEURS		330	330-	100.00-
46870000	DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	300 000		300 000	
DISPONIBILITES		335 106	413 624	78 519-	18.98-
51210010	Crédit Mutuel - CREDIT MUTUEL	311 914	395 682	-83 768	
51210020	Crédit Agricole - CREDIT AGRICOLE	23 191	17 943	5 248	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		635 106	413 955	221 151	53.42
TOTAL GENERAL		635 106	413 955	221 151	53.42

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES - SANS DROIT DE REPRISE		15 000	15 000		
10231000	DOTAT°NONCONSOMPTIBLE INITIALE	15 000	15 000		
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)		199 801	98 836-	298 637	302. 15
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)		214 801	83 836-	298 637	356. 22
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES		381 636	480 472	98 836-	20. 57-
10810000	DOTATIONS CONSOMPTIBLES	381 636	480 472	98 836-	20. 57-
TOTAL FONDS PROPRES		596 437	396 636	199 801	50. 37
TOTAL FONDS DEDIES					
TOTAL PROVISIONS					
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		3 669	2 524	1 145	45. 39
40100000	FOURNISSEURS	1 125		1 125	
40810000	FOURN. - FACTURES À RECEVOIR	2 544	2 524	20	0. 81
AUTRES DETTES		35 000	14 795	20 205	136. 56
46000005	CENTRE HOSPITALIER BASTIA		7 595	7 595-	100. 00-
46000007	ARACT CORSICA		7 200	7 200-	100. 00-
46000023	ADAPEI 2A	10 000		10 000	
46000028	AU DELA DU SPORT	1 500		1 500	
46000035	CCAS VILLE BASTIA	5 000		5 000	
46000050	CENTRE HOSPITALIER TOULON	18 500		18 500	
TOTAL DETTES		38 669	17 319	21 350	123. 27
TOTAL GENERAL		635 106	413 955	221 151	53. 42

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

			Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
DONS MANUELS			305 500	42 000	263 500	627. 38
	75410000	DONS	305 500	42 000	263 500	627. 38
MECENATS			11 980	10 125	1 855	18. 32
	75420000	MECENATS D'ENTREPRISE	11 980	10 125	1 855	18. 32
AUTRES PRODUITS				0	0-	100. 00-
	75800000	PRODUITS DIV. GESTION COURANTE		0	0-	100. 00-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			317 480	52 125	265 355	509. 07
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			52 179	37 141	15 037	40. 49
	60630000	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQU		635	635-	100. 00-
	60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 108	446	1 661	372. 12
	62110000	PERSONNEL INTÉRIMAIRE		556	556-	100. 00-
	62140000	PERSONNEL DÉTACHÉ OU PRÊTÉ	11 980	10 125	1 855	18. 32
	62260000	HONORAIRES	3 809	3 797	12	0. 32
	62280000	DIVERS - RÉMUN. INTERMÉDIAIRES	20 943	7 601	13 342	175. 53
	62360000	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	576		576	
	62380000	DONS COURANTS, SPONSORING		10 000	10 000-	100. 00-
	62510000	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	2 823		2 823	
	62570000	RÉCEPTIONS, RESTAURANTS	9 499	3 900	5 599	143. 55
	62700000	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILÉS	442	82	361	442. 43
AIDES FINANCIERES			65 500	113 819	48 319-	42. 45-
	65710000	AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES	65 500	113 819	48 319-	42. 45-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			117 679	150 961	33 282-	22. 05-
RESULTAT D'EXPLOITATION			199 801	98 836-	298 637	302. 15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			199 801	98 836-	298 637	302. 15
TOTAL DES PRODUITS			317 480	52 125	265 355	509. 07
TOTAL DES CHARGES			117 679	150 961	33 282-	22. 05-
EXCEDENT OU DEFICIT			199 801	98 836-	298 637	302. 15

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	16
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	16
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	16
Permanence ou changement de méthodes	18
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	19
Etat des amortissements	19
Tableau de variation des fonds propres	19
Etat des provisions	19
Etat des échéances des créances et des dettes	19
Produits à recevoir	20
Charges à payer	20
Charges et produits constatés d'avance	20
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Valorisation des contributions volontaires	21
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	21

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présentation du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse :

OBJET (extrait des statuts) :

Le fonds de dotation a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé " pour tous " ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il pourra également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.
Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

MOYENS (extrait des statuts) :

Le fonds pourra, notamment :
- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Soutenir tout autre forme de recherches en lien avec son objet ;
- Mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Conseiller la mise en œuvre de projets portés par des fonds dédiés constitués au sein du présent fonds de dotation ;
- Ouvrir des comptes individualisés pouvant être appelé " fonds ... " et destinés à financer les projets mentionnés ci-dessus ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet.

Moyens divers :

L'engagement des membres du conseil d'administration et du comité de pilotage permet la réalisation des actions telles que traduites dans les comptes annuels.
Le Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse n'emploie aucun salarié.

Le fonds a signé une convention de mise à disposition de salarié sans but lucratif avec la Mutuelle de la Corse pour une durée de deux ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il s'agit de la mise à disposition de monsieur Daniel SAINT GERMAN LECA à hauteur de 10% de son salaire brut annuel.
Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à facturation. Le fonds a délivré un reçu de dons et versements, Cerfa 16216*01 au profit de la Mutuelle de la Corse pour un montant de 11 980 €.

Le Fonds est assisté d'un cabinet d'expertise-comptable dans le cadre d'une mission de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

présentation des comptes annuels (la société Ajaccio Expertise Comptable dirigée par Daniel RAFFALLI, expert-comptable) et bénéficie d'un audit légal via le mandat de commissaire aux comptes exercé par la société FICOREC AUDIT, représentée par Monsieur Mathieu CAPUONO.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler concernant cet exercice 2025.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture des comptes 2025 pouvant avoir un impact sur ceux-ci n'est à signaler.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables au secteur associatif (ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC n°2020-08), ainsi que le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Créances et dettes
Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités
Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les fonds propres
Les fonds propres sont constitués par des apports des membres ou des affectations de fondateurs, de personnes physiques, de personnes morales, d'autorités administratives et, au fur et à mesure de la vie de l'entité, par les résultats de l'entité. Les fonds propres permettent d'assurer la pérennité des activités et le développement de nouveaux projets. Ce patrimoine n'appartient ni aux membres ni aux fondateurs (sauf en cas d'exercice du droit de droit de reprise) puisqu'en cas de liquidation non judiciaire de l'entité, il sera dévolu à une autre personne morale d'intérêt général et non aux membres ou aux fondateurs.

Les fonds propres avec et sans droit de reprise
Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par le bénéficiaire. La condition n'a pas de terme défini et elle porte soit sur la cessation de l'activité à laquelle la mise à disposition était affectée soit sur la dissolution de l'entité.

Composition des fonds propres :
Les ressources mises définitivement à disposition de l'entité :
- les fonds propres sans droit de reprise - les fonds propres avec droit de reprise
- les écarts de réévaluation
- les réserves
- le report à nouveau
- l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les ressources à caractère durable sont des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'association et d'alimenter sa trésorerie, à savoir :
- les fonds propres consomptibles
- les subventions d'investissements
- les provisions réglementées

Fonds dédiés
Ceux-ci enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de méthode

Conformément au règlement n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, l'entité a appliqué, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, les nouvelles dispositions issues de ce texte. Ce règlement modifie la présentation et le contenu des comptes annuels établis selon les règles françaises, notamment en ce qui concerne la refonte des modèles de bilan et de compte de résultat, la suppression des transferts de charges, la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ainsi que l'évolution du plan de comptes et des informations à fournir en annexe.

L'application du règlement ANC 2022-06 a principalement conduit à une adaptation de la présentation des états financiers, sans incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres d'ouverture. Les reclassements opérés concernent notamment la ventilation de certains produits et charges précédemment enregistrés en résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation ou financier, conformément à la nouvelle définition restrictive du résultat exceptionnel. Les transferts de charges ont été reclassés selon leur nature, afin d'assurer une meilleure lisibilité économique des opérations.

Les méthodes comptables retenues antérieurement n'ont pas été modifiées, sauf lorsque cela était nécessaire pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. Lorsque requis, les informations comparatives de l'exercice précédent ont été retraitées à des fins de comparabilité. À défaut de retraitement, une information descriptive des principaux impacts de présentation est fournie dans la présente annexe.

Les comptes relatifs au résultat exceptionnel ont été adaptés afin de respecter la nouvelle définition plus restrictive de ce résultat. Les produits et charges ne répondant plus aux critères du résultat exceptionnel sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Les subdivisions de comptes ont été ajustées en conséquence afin d'assurer une correcte ventilation des opérations et une meilleure cohérence avec la nouvelle présentation du compte de résultat.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Report à nouveau		98 836-		98 836-	
Excédent ou déficit de l'exercice	98 836-	98 836			199 801
Situation nette	83 836-				214 801
Fonds propres consomptibles	480 472			98 836	381 636
TOTAL I	396 636				596 437

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	300 000	300 000	
TOTAL	300 000	300 000	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 669	3 669		
Autres dettes	35 000	35 000		
TOTAL	38 669	38 669		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	300 000
Total	300 000

Les autres créances correspondent au don de 300 000 € de la Mutuelle de la Corse qui a été encaissé le 13 Janvier 2026 par chèque.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 544
Total	2 544

Les dettes fournisseurs concernent les factures à recevoir sur les honoraires de l'expert comptable et du commissaire aux comptes.

Charges et produits constatés d'avance

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Le Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature, hormis la participation des membres aux différentes réunions et commissions(Conseils d'administration, Comités de Pilotage, Instance de gestion) ;
Leur évaluation est faite sur la base des éléments suivants :
- Temps passé (68 heures en 2025),
- Taux horaire (2 Smic chargé, arrondi à 32.00 €).

- Au total, la valorisation atteint 2176 € pour 2025.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Néant

Ficorec Audit

132, boulevard Michelet
13008 Marseille
Tél.+33(0)4 91 32 19 19

www.crowe-ficorec.fr

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE

Résidence Plein Sud
20600 BASTIA

SIREN : 884 927 864

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Présenté au conseil d'administration

Ce rapport contient 19 pages

Ficorec Audit

132, boulevard Michelet
13008 Marseille
Tél.+33(0)4 91 32 19 19

www.crowe-ficorec.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE
Exercice clos le 31/12/2025

Aux administrateurs,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe « changement de méthode » qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

7. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Marseille,

FICOREC AUDIT
Commissaire aux comptes

Représenté par

Matthieu CAPUONO
Associé

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	300 000		300 000	330	299 670	NS
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	335 106		335 106	413 624	78 519-	18. 98-
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	635 106		635 106	413 955	221 151	53. 42
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	635 106		635 106	413 955	221 151	53. 42

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	15 000	15 000		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	199 801	98 836-	298 637	302. 15
	Situation nette (sous total)	214 801	83 836-	298 637	356. 22
	Fonds propres consomptibles	381 636	480 472	98 836-	20. 57-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	596 437	396 636	199 801	50. 37
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 669	2 524	1 145	45. 39
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	35 000	14 795	20 205	136. 56
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	38 669	17 319	21 350	123. 27
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	635 106	413 955	221 151	53. 42

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	305 500	42 000	263 500	627. 38
Mécénats	11 980	10 125	1 855	18. 32
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits		0	0-	100. 00-
Total I	317 480	52 125	265 355	509. 07
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	52 179	37 141	15 037	40. 49
Aides financières	65 500	113 819	48 319-	42. 45-
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	117 679	150 961	33 282-	22. 05-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	199 801	98 836-	298 637	302. 15

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	199 801	98 836-	298 637	302. 15
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	317 480	52 125	265 355	509. 07
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	117 679	150 961	33 282-	22. 05-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	199 801	98 836-	298 637	302. 15

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	2 176	1 440	736	51. 11
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	2 176	1 440	736	51. 11
TOTAL	2 176	1 440	736	51. 11

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	16
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	16
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	16
Permanence ou changement de méthodes	18
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	19
Etat des amortissements	19
Tableau de variation des fonds propres	19
Etat des provisions	19
Etat des échéances des créances et des dettes	19
Produits à recevoir	20
Charges à payer	20
Charges et produits constatés d'avance	20
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Valorisation des contributions volontaires	21
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	21

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présentation du Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse :

OBJET (extrait des statuts) :

Le fonds de dotation a pour objet de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général ayant pour finalité de favoriser l'accès, la prévention et la promotion à la santé " pour tous " ou de promouvoir des actions sanitaires et sociales sur le Territoire d'ancrage de son membre fondateur, principalement la région Corse.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition tant d'assurer le financement des activités précitées, que de permettre la constitution et la gestion de fonds dédiés au financement d'activités de même nature.

Il pourra également recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.
Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

MOYENS (extrait des statuts) :

Le fonds pourra, notamment :
- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Soutenir tout autre forme de recherches en lien avec son objet ;
- Mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet ;
- Conseiller la mise en œuvre de projets portés par des fonds dédiés constitués au sein du présent fonds de dotation ;
- Ouvrir des comptes individualisés pouvant être appelé " fonds ... " et destinés à financer les projets mentionnés ci-dessus ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet.

Moyens divers :

L'engagement des membres du conseil d'administration et du comité de pilotage permet la réalisation des actions telles que traduites dans les comptes annuels.
Le Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse n'emploie aucun salarié.

Le fonds a signé une convention de mise à disposition de salarié sans but lucratif avec la Mutuelle de la Corse pour une durée de deux ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il s'agit de la mise à disposition de monsieur Daniel SAINT GERMAN LECA à hauteur de 10% de son salaire brut annuel.
Cette mise à disposition n'a pas donné lieu à facturation. Le fonds a délivré un reçu de dons et versements, Cerfa 16216*01 au profit de la Mutuelle de la Corse pour un montant de 11 980 €.

Le Fonds est assisté d'un cabinet d'expertise-comptable dans le cadre d'une mission de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

présentation des comptes annuels (la société Ajaccio Expertise Comptable dirigée par Daniel RAFFALLI, expert-comptable) et bénéficie d'un audit légal via le mandat de commissaire aux comptes exercé par la société FICOREC AUDIT, représentée par Monsieur Mathieu CAPUONO.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler concernant cet exercice 2025.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture des comptes 2025 pouvant avoir un impact sur ceux-ci n'est à signaler.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables au secteur associatif (ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC n°2020-08), ainsi que le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.
Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Créances et dettes
Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités
Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les fonds propres
Les fonds propres sont constitués par des apports des membres ou des affectations de fondateurs, de personnes physiques, de personnes morales, d'autorités administratives et, au fur et à mesure de la vie de l'entité, par les résultats de l'entité. Les fonds propres permettent d'assurer la pérennité des activités et le développement de nouveaux projets. Ce patrimoine n'appartient ni aux membres ni aux fondateurs (sauf en cas d'exercice du droit de droit de reprise) puisqu'en cas de liquidation non judiciaire de l'entité, il sera dévolu à une autre personne morale d'intérêt général et non aux membres ou aux fondateurs.

Les fonds propres avec et sans droit de reprise
Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par le bénéficiaire. La condition n'a pas de terme défini et elle porte soit sur la cessation de l'activité à laquelle la mise à disposition était affectée soit sur la dissolution de l'entité.

Composition des fonds propres :
Les ressources mises définitivement à disposition de l'entité :
- les fonds propres sans droit de reprise - les fonds propres avec droit de reprise
- les écarts de réévaluation
- les réserves
- le report à nouveau
- l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les ressources à caractère durable sont des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'association et d'alimenter sa trésorerie, à savoir :
- les fonds propres consomptibles
- les subventions d'investissements
- les provisions réglementées

Fonds dédiés
Ceux-ci enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de méthode

Conformément au règlement n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, l'entité a appliqué, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, les nouvelles dispositions issues de ce texte. Ce règlement modifie la présentation et le contenu des comptes annuels établis selon les règles françaises, notamment en ce qui concerne la refonte des modèles de bilan et de compte de résultat, la suppression des transferts de charges, la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ainsi que l'évolution du plan de comptes et des informations à fournir en annexe.

L'application du règlement ANC 2022-06 a principalement conduit à une adaptation de la présentation des états financiers, sans incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres d'ouverture. Les reclassements opérés concernent notamment la ventilation de certains produits et charges précédemment enregistrés en résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation ou financier, conformément à la nouvelle définition restrictive du résultat exceptionnel. Les transferts de charges ont été reclassés selon leur nature, afin d'assurer une meilleure lisibilité économique des opérations.

Les méthodes comptables retenues antérieurement n'ont pas été modifiées, sauf lorsque cela était nécessaire pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. Lorsque requis, les informations comparatives de l'exercice précédent ont été retraitées à des fins de comparabilité. À défaut de retraitement, une information descriptive des principaux impacts de présentation est fournie dans la présente annexe.

Les comptes relatifs au résultat exceptionnel ont été adaptés afin de respecter la nouvelle définition plus restrictive de ce résultat. Les produits et charges ne répondant plus aux critères du résultat exceptionnel sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Les subdivisions de comptes ont été ajustées en conséquence afin d'assurer une correcte ventilation des opérations et une meilleure cohérence avec la nouvelle présentation du compte de résultat.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	15 000				15 000
Report à nouveau		98 836-		98 836-	
Excédent ou déficit de l'exercice	98 836-	98 836			199 801
Situation nette	83 836-				214 801
Fonds propres consomptibles	480 472			98 836	381 636
TOTAL I	396 636				596 437

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	300 000	300 000	
TOTAL	300 000	300 000	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 669	3 669		
Autres dettes	35 000	35 000		
TOTAL	38 669	38 669		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	300 000
Total	300 000

Les autres créances correspondent au don de 300 000 € de la Mutuelle de la Corse qui a été encaissé le 13 Janvier 2026 par chèque.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 544
Total	2 544

Les dettes fournisseurs concernent les factures à recevoir sur les honoraires de l'expert comptable et du commissaire aux comptes.

Charges et produits constatés d'avance

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Le Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature, hormis la participation des membres aux différentes réunions et commissions(Conseils d'administration, Comités de Pilotage, Instance de gestion) ;
Leur évaluation est faite sur la base des éléments suivants :
- Temps passé (68 heures en 2025),
- Taux horaire (2 Smic chargé, arrondi à 32.00 €).

- Au total, la valorisation atteint 2176 € pour 2025.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Néant

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE

Exercice clos le 31/12/2025

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE

CREDIT MUTUEL FURIANI
ROND POINT DE FURIANI
RN 193
20600 FURIANI

A Bastia, le 26/01/2026

Objet : DEMANDE DE CONFIRMATION BANCAIRE

Ref : Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

Compte courant Association n° 00020706601

Mesdames, Messieurs,

Notre Commissaire aux Comptes, la **SAS FICOREC AUDIT** – 132 bld Michelet, 13008 Marseille -, représentée par Monsieur CAPUONO Mathieu, désire recevoir les renseignements ci-dessous, arrêtés à la date du **31 décembre 2025** :

1) Le solde des divers comptes, de dépôt ou autres, ouverts à notre nom dans votre établissement, indiquant les restrictions éventuelles prévues pour leur fonctionnement.

2) Le montant des intérêts, commissions et frais à cette date qui n'avaient pas encore été pris en considération pour déterminer le solde de ces comptes.

3) La limite des découverts et les plafonds d'escompte autorisés, la durée de ces concours ou le délai de préavis.

4) Le nom des personnes habilitées, seules ou conjointement, **à signer** pour le fonctionnement de ces comptes.

5) Le nom des personnes habilitées, seules ou conjointement, **à avoir accès/faire fonctionner** aux/les comptes bancaires en listant leurs pouvoirs (consultation, validation etc…)

6) Le détail des prêts et des avances (taux, échéance, montant, etc.) qui auraient pu nous être consentis et qui n'auraient pas été remboursés à la date précitée.

7) Le détail par bordereau des effets détenus chez vous, et :
   - remis à l'escompte et non échus,
   - remis à l'encaissement.

8) Le détail de toutes les garanties (nantissement, gage, etc.) que vous pourriez avoir sur nos actifs, en spécifiant les titres, effets, etc., détenus par vous et sujets à ces garanties.

9) Le détail des cautions et avals qui nous auraient été donnés par une autre personne physique ou morale.

10) Le détail des titres détenus chez vous, pour notre compte, soit en dépôt libre, soit pour encaissements.

11) Les coupons remis à l'encaissement et non encore encaissés à la date ci-dessus.

12) Les cautions que vous auriez données pour notre compte.

Nous vous remercions de préciser dans votre réponse la mention « *néant* » s'il y a lieu.

Nous vous serions obligés d'adresser cette pièce directement à notre Commissaire aux Comptes, la **SAS FICOREC AUDIT**, par mail, à l'adresse **nait.anais@crowe-ficorec.fr** et de nous mettre en copie à notre adresse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Dominique GIOVANNANGELI
Président du CA

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE

CREDIT AGRICOLE
Entreprises 2B
Cardellu

20620 Biguglia

A Bastia, le 26/01/2026

Objet : DEMANDE DE CONFIRMATION BANCAIRE

Ref : Fonds de Dotation de la Mutuelle de la Corse

Compte Courant n° 82108248404

Mesdames, Messieurs,

Notre Commissaire aux Comptes, la **SAS FICOREC AUDIT** – 132 bld Michelet, 13008 Marseille -, représentée par Monsieur CAPUONO Mathieu, désire recevoir les renseignements ci-dessous, arrêtés à la date du **31 décembre 2025** :

1) Le solde des divers comptes, de dépôt ou autres, ouverts à notre nom dans votre établissement, indiquant les restrictions éventuelles prévues pour leur fonctionnement.

2) Le montant des intérêts, commissions et frais à cette date qui n'avaient pas encore été pris en considération pour déterminer le solde de ces comptes.

3) La limite des découverts et les plafonds d'escompte autorisés, la durée de ces concours ou le délai de préavis.

4) Le nom des personnes habilitées, seules ou conjointement, **à signer** pour le fonctionnement de ces comptes.

5) Le nom des personnes habilitées, seules ou conjointement, **à avoir accès/faire fonctionner** aux/les comptes bancaires en listant leurs pouvoirs (consultation, validation etc…)

6) Le détail des prêts et des avances (taux, échéance, montant, etc.) qui auraient pu nous être consentis et qui n'auraient pas été remboursés à la date précitée.

7) Le détail par bordereau des effets détenus chez vous, et :
   - remis à l'escompte et non échus,
   - remis à l'encaissement.

8) Le détail de toutes les garanties (nantissement, gage, etc.) que vous pourriez avoir sur nos actifs, en spécifiant les titres, effets, etc., détenus par vous et sujets à ces garanties.

9) Le détail des cautions et avals qui nous auraient été donnés par une autre personne physique ou morale.

10) Le détail des titres détenus chez vous, pour notre compte, soit en dépôt libre, soit pour encaissements.

11) Les coupons remis à l'encaissement et non encore encaissés à la date ci-dessus.

12) Les cautions que vous auriez données pour notre compte.

Nous vous remercions de préciser dans votre réponse la mention « *néant* » s'il y a lieu.

Nous vous serions obligés d'adresser cette pièce directement à notre Commissaire aux Comptes, la **SAS FICOREC AUDIT**, par mail, à l'adresse **nait.anais@crowe-ficorec.fr** et de nous mettre en copie à notre adresse.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Dominique GIOVANNANGELI
Président du CA

Fonds de dotation
MUTUELLE DE LA CORSE

FICOREC AUDIT
Matthieu CAPUONO
132 Boulevard Michelet
13008 MARSEILLE

A BASTIA, le 18 Juin 2026

Exercice clos le 31/12/2025

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Cette lettre vous est adressée en application de vos normes d'exercice professionnel, dans le cadre de vos contrôles relatifs à l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE LA CORSE afférent à l'exercice clos le 31/12/2025.

Ces comptes ont été arrêtés par le trésorier et font apparaître à cette date des fonds propres de 596 437 euros y compris un résultat de 199 801 euros.

En tant que responsable de l'établissement des États financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission :

Correcte application des lois et règlements

1. Les États financiers arrêtés par le trésorier ont été établis de manière régulière et sincère, pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat du fonds de dotation conformément aux règles et principes comptables français.
   Nous avons appliqué le règlement ANC n°2022-06 applicable à compter du 1er janvier 2025.
   Les incidences de ce changement comptable sont détaillées dans l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Toutes les opérations de l'exercice et toutes les conséquences financières de tout accord/contrat ont été enregistrées et correctement traduites dans les États financiers.
3. Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Des procédures ont été conçues et mises en œuvre dans le fonds de dotation visant à garantir le respect de ces textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas connaissance de cas de non-respect susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les États financiers.

Risque de fraude et dispositif de contrôle interne

4. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans le fonds de dotation. Nous vous avons communiqué tout changement significatif effectué dans nos process, contrôles, politiques et procédures sur notre système de contrôle interne.
5. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :
a. De fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
b. D'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes de l'entité et portées à notre connaissance par des employés, anciens employés, analystes, régulateurs ou autres.
c. D'incidents de cyber sécurité susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers.

6. Nous n'avons pas connaissance d'insuffisances significatives de contrôle interne, de faiblesses ou de déficiences majeures pouvant avoir des répercussions significatives sur les comptes.

Evénements post-clôture

7. À ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.
   Les opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 sont sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025. Les premières analyses de l'exposition du fonds de ne conduisent à aucun impact financier.

Hypothèses de la direction utilisées pour que les comptes reflètent bien toutes les décisions de la direction

8. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables et reflètent nos intentions et la capacité du fonds de dotation, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées à la date d'arrêté des comptes par le trésorier.
   Les principaux jugements relatifs aux traitements comptables retenus pour l'établissement des États financiers ont fait l'objet d'une information appropriée dans l'annexe aux États financiers.
   Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés retenues pour l'établissement des principales estimations comptables et la sensibilité des États financiers à la variation des hypothèses-clés ont fait l'objet d'une information appropriée dans l'annexe aux États financiers à la date d'arrêté des États Financiers par le trésorier.

9. S'agissant des risques climatiques, nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance et compte tenu des engagements pris par l'entité que :
   Nous les avons pris en considération, dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
   Le cas échéant, l'annexe présente les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les engagements annoncés ainsi que les informations présentées dans les autres supports de communication (DPEF, rapport de gestion, etc.).

10. S'agissant des conditions macro-économiques (pressions inflationnistes, hausses des taux d'intérêt ainsi que des coûts de matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change), nous vous confirmons, au mieux de notre connaissance que :
    a) nous les avons pris en considération dans les estimations comptables clés présentées dans les Etats Financiers,
    b) le cas échéant, l'annexe présente les principaux jugements effectués et les sources majeures d'incertitude, et
    c) les hypothèses utilisées pour la préparation des Etats Financiers sont cohérentes avec les informations présentées dans les autres communications (communiqués de presse, rapport de gestion, etc.).

Information sur les parties liées

11. L'information que nous vous avons fournie sur l'identité des parties liées ainsi que sur les relations et transactions avec celles-ci est exhaustive et l'information donnée dans l'annexe des Etats Financiers est conforme aux règles et principes comptables français. Les transactions avec les parties liées non mentionnées dans l'annexe ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues aux conditions normales du marché.

12. Toutes les informations entrant dans le champ d'application des conventions réglementées vous ont été communiquées conformément au Code de commerce.

Autres déclarations

13. La société est effectivement propriétaire ou bénéficiaire par le biais de contrats, de tous les actifs qui figurent au bilan. Tous les actifs, et en particulier tous les comptes de caisses et

banques, sont inclus dans les États financiers. Les hypothèques, nantissements, gages ou toute autre sûreté sur des actifs de la société sont explicitement indiqués dans les États financiers.

14. Toutes les dépréciations nécessaires ont été constituées pour ramener les éléments d'actif à leur valeur actuelle :
    - Les durées et modes d'amortissement reflètent au mieux la consommation des avantages économiques futurs associés ;
15. Tous les actifs ont été évalués conformément à la réglementation et nous n'avons pas connaissance de faits susceptible d'en altérer leur consistance.
16. Il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport aux informations qui vous ont été précédemment communiquées afin d'identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens des articles R.561-1 et suivants du code monétaire et financier et son statut éventuel de personne exposée au sens de l'article R.561 18 du code monétaire et financier.
17. Nous vous avons signalé tous les incidents de cyber sécurité susceptibles d'avoir un impact significatif sur les Etats Financiers.

Depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de la présente lettre, nous vous avons communiqué, au mieux de notre connaissance, (1) tout accès non autorisé à nos systèmes d'information qui a eu lieu ou a probablement eu lieu, ainsi que les rapports qui nous ont été transmis par des tiers (y compris des organismes de régulation et de contrôle ou des consultants en sécurité), dans la mesure où de tels accès non autorisés à nos systèmes d'information sont susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, une incidence significative sur les Etats Financiers, et (2) toute attaque de rançongiciel (ransomware) pour laquelle nous avons payé, ou envisageons de payer, une rançon, quel qu'en soit le montant.

Nous vous avons informés de l'utilisation de tous outils ou applications utilisant l'intelligence artificielle, y compris l'IA générative, dont nous avons connaissance, et qui pourraient raisonnablement avoir une incidence directe ou indirecte significative sur les Etats financiers.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le président
M. GIOVANNANGELI

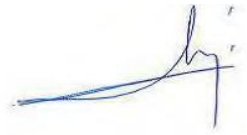

Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos 31/12/2025

A - ETAT DES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025.

Néant

B - LISTE DES AUTRES ANOMALIES RELEVEES ET NON CORRIGEES PORTANT SUR LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU DE L'ANNEXE

Néant